

**VISAGES
DE PARIS**



**LE PALAIS
DE JUSTICE**

Par Henri-Robert

DE L'ACADEMIE FRANCAISE



*ÉDITIONS
PIERRE
LAFITTE*

LES VISAGES DE PARIS

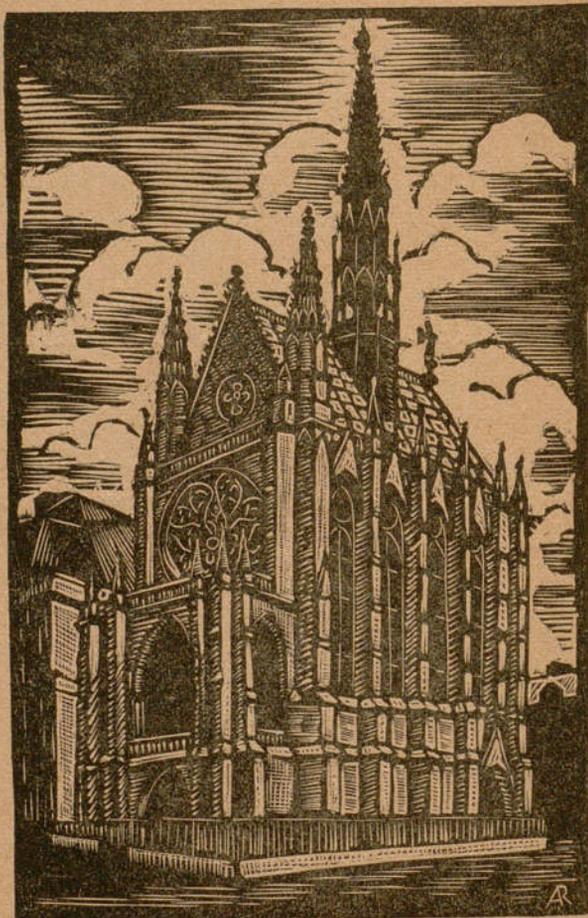


LE BOULEVARD, Par HENRI DUVER-
NOIS. — LA RUE DE LA PAIX, Par
PAUL REBOUX. — LE QUARTIER
LATIN, Par MAURICE DONNAY. —
LE QUARTIER SAINT-SULPICE,
Par FRANÇOIS MAURIAC, etc.

LE PALAIS DE JUSTICE

*A mon premier client
souvenir reconnaissant.*

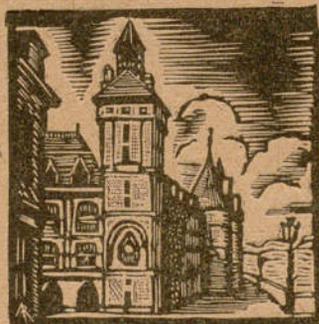
H.-R.



LA SAINTE-CHAPELLE

F6642

VISAGES
DE PARIS



LE PALAIS DE JUSTICE

Par **Henri-Robert**
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



Deux tois d'AUGUSTE ROUQUET

ÉDITIONS PIERRE LAFITTE

Il a été tiré de cet ouvrage dix exemplaires sur papier du Japon numérotés de 1 à 10 ; soixante exemplaires sur papier de Hollande numérotés de 1 à 60 ; cent exemplaires sur papier de Madagascar numérotés de 1 à 100. L'édition originale a été tirée sur papier alfa.

Tous droits de traduction et de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.
Copyright by Librairie Hachette, 1927.

AU PASSANT INCONNU

VOUS devez, monsieur, être un étranger ou un provincial. Vous venez pour la première fois à Paris et je vous vois, boulevard du Palais, devant les murs imposants d'une vieille demeure qui abrite tous les rouages de la vie judiciaire.

Vous êtes timide... vous n'osez pas pénétrer dans le sanctuaire... Bannissez toute crainte et toute hésitation... Laissez-moi vous prendre par la main.

Je vous servirai de guide...

Une recommandation avant d'entrer : si vous avez l'âme sensible et le cœur fragile, il vaut mieux renoncer à la visite que je vous propose, car vous aurez de douloureux spectacles à contempler.

Vous n'êtes point effrayé par cette perspective ?

Venez donc avec moi...

Le Palais de Justice est le Palais de la Souffrance.

Souffrances qui empruntent toutes les formes, souffrances à tous les étages, depuis les cabinets les plus hauts perchés des juges d'instruction, jusqu'aux geôles humides de la Conciergerie ou aux « souricières » obscures du Dépôt, en passant par les diverses audiences, civiles, correctionnelles ou de Cour d'Assises.

Sans doute, tous ces clients du Palais de Justice, toutes ces victimes à des titres divers, doivent-ils considérer ce

lieu redoutable comme un des aspects les plus cruels de l'Enfer de Dante !

C'est, pourtant, dans cette moderne galerie des supplices que je vous invite à vous promener avec moi.

Mais, avant d'y pénétrer, contemplez d'abord des rives de la Seine, la silhouette imposante de la Maison des Juges.

Le spectacle vaut la peine d'être regardé. Certes, l'architecture manque d'uniformité ! On peut y observer des parties anciennes et d'autres toutes récentes. On sent qu'aucun plan d'ensemble n'a été suivi et que les bâtiments ont surgi les uns auprès des autres, dans des styles différents, à des époques s'échelonnant sur une longue période de temps, et au gré des nécessités impérieuses de l'extension des services judiciaires.

Ce manque d'unité dans la conception, cette absence de méthode et de vue d'ensemble dans la construction que révèle déjà l'aspect extérieur du monument, nous les retrouverons plus encore dans l'aménagement intérieur et la distribution, souvent peu rationnelle, des divers services, éparpillés suivant les disponibilités de locaux.

L'écueil est inévitable lorsqu'il s'agit d'adapter aux besoins de plus en plus complexes de la vie moderne, un cadre ancien trop étroit, conçu pour une utilisation toute différente.

LE PALAIS DE JUSTICE

CHAPITRE I

LE PALAIS ANCIEN

C'EST de la rive droite de la Seine, entre la place du Châtelet et l'extrémité du Pont-Neuf que l'aspect du Palais est le plus pittoresque.

C'est, du reste, la seule façade vraiment ancienne.

Voyez ces quatre tours élancées qui évoquent le visage si curieux et si poétique du vieux Paris du moyen âge avec ses toits pointus, ses flèches d'église, ses clochers de couvent et au loin, sur le faubourg du Temple, le vol sinistre des corbeaux, tournoyant aux abords du gibet de Montfaucon !

Ces pierres noircies, qui se reflètent dans l'eau du fleuve, nous apportent, à travers les âges, l'émouvant témoignage de dix siècles de notre histoire.

De ce Palais de nos premiers rois, de ce vaisseau de la Cité, amarré au milieu de la Seine par ses ponts, protégé par les deux bras du fleuve qui l'enserrent dans la lumière reflétée d'un ciel gris de pastel, Paris, peu à peu, a pris son essor, pour devenir, d'abord, la capitale de la France, puis au XVII^e et au XVIII^e siècle la capitale intellectuelle du monde civilisé, et notre Paris moderne enfin, capitale de la grâce et de l'esprit.

La Grand'Salle. — Le Palais n'était pas comme aujourd'hui, réservé aux seules institutions judiciaires.

Il avait été longtemps, nous l'avons vu, le Palais du Roi, et, par là même, il était aussi un peu la maison commune, en un temps où la monarchie française vivait en contact permanent avec son peuple et tenait à honneur d'être accessible aux plus humbles qui venaient lui présenter placet.

Certains détails montrent, d'une façon saisissante, quelle était la simplicité de nos premiers rois.

On peut voir encore à la Conciergerie « les tables de charité de saint Louis », vénérables dalles de pierre sur lesquelles, dit-on, le saint Roi coupait lui-même le pain qu'il faisait, chaque jour, distribuer aux pauvres.

Ne sait-on aussi que jusqu'à Louis XVI, la tradition monarchique et chrétienne exigeait que le samedi saint, le Roi lavât, de ses propres mains, les pieds de douze mendiants.

Enfin, pendant longtemps, ce furent les rois de France qui rendirent eux-mêmes la justice, directement en contact avec le peuple.

Ils considéraient que c'était une de leurs fonctions essentielles et non la moins belle que de faire régner la paix entre leurs sujets et respecter l'équité en leur royaume.

Voilà pourquoi, lors même qu'il n'était encore que le Palais du Roi, le Palais était déjà le Palais de Justice, en vertu du vieil adage : « Toute justice émane du Roi. »

Les juristes dont le Roi s'entourait, pour s'éclairer, et qu'il appelait ses « conseillers » ne faisaient, à l'origine, que donner leur avis. Leurs conseils ne pouvaient, en droit, peser sur la décision souveraine. Par la suite seulement, le Roi, absorbé par des fonctions de plus en plus lourdes, au fur et à mesure que la France grandissait, prit l'habitude de déléguer à ses *conseillers* le pouvoir de juger en ses lieu et place.

Ce fut là l'origine du Parlement et de son installation au Palais même du Roi. Le nom de « conseillers » resta aux magistrats qui le composèrent.

La royauté, et la magistrature qui en émanait, passèrent ainsi de longues années sous le même toit, collaborant, en étroite union, au bien du royaume et se communiquant, si l'on peut dire, leur force mutuelle. Le Palais était donc alors, comme le

cœur même du pays, soumis à l'autorité royale et à la juridiction du Parlement de Paris. Il jouait un rôle très important. Il servait de cadre et de scène à la plupart des manifestations de la vie publique de ce temps.

Or le centre même du Palais c'était la *Grand-Salle*. La Grand-Salle tenait alors l'emplacement de la Salle des Pas-Perdus actuelle et en avait sensiblement les dimensions. C'était une immense salle gothique partagée, dans le sens de la longueur, en deux nefs parallèles d'une hauteur extraordinaire et qui paraissaient, sans doute, plus hautes encore, du fait que le jour n'y pénétrait que tamisé par des vitraux d'église. Le sol était dallé à grands carreaux de marbre blanc et noir. A chaque pilier de cette double nef étaient accrochées, à mi-hauteur, les statues des défunts rois de France, peintes d'azur et d'or.

Elles semblaient, de là-haut, présider à toutes les cérémonies dont cette salle était le théâtre.

Trois cheminées monumentales servaient à tempérer, tant bien que mal, en hiver, le froid glacial qui tombait de ces hautes voûtes d'église.

A l'extrémité de la salle, se trouvait une immense table de marbre noir poli comme un miroir, qui tenait toute la largeur de la double nef, devant l'entrée actuelle de la Chambre des Crieés. Une rare merveille que cette table de marbre d'une

seule pièce et qui jouait alors un rôle important dans la vie du Palais! On y accédait par trois degrés.

Elle servait de tribune au hérault. Il montait debout sur cette table, pour mieux dominer la foule qui se pressait, dans la Grand-Salle, et faire porter sa voix jusqu'à l'extrémité. De là il annonçait au peuple les événements notables, victoires ou traités de paix et faisait connaître aux Parisiens les impôts nouveaux dont ils seraient frappés. Sur cette table les clercs de la Basoche jouaient leurs farces, soties, satires et comédies. C'était le *Club du Palais* du moyen âge. L'amusante farce de l'avocat Patelin y fut jouée pour la première fois.

Enfin, là se donnaient les banquets à l'occasion des mariages royaux et des réceptions de souverains étrangers.

Le poète Marc-Claude de Buttet célèbre le festin magnifique donné sur la table de marbre pour les noces de Marguerite de France et d'Emmanuel-Philibert de Savoie. Il décrit les splendeurs de la vaisselle d'or et d'argent que l'on voyait étinceler dans les reflets des vitraux.

C'est dans la Grand-Salle aussi qu'à l'issue d'un luxueux festin le roi Charles le Sage offrit à ses invités de marque, l'empereur d'Allemagne, Charles IV et Venceslas, roi des Romains, une pièce peu banale, à grand spectacle, avec le concours de huit cents chevaliers.

C'était la reconstitution de la prise de Jérusalem par les croisés de Godefroy de Bouillon!

On vit s'avancer dans la Grand'Salle un étonnant décor représentant la ville de Jérusalem avec ses tours remplies de guerriers infidèles. Puis survint un vaisseau portant Godefroy et ses compagnons d'armes, les croisés, qui montèrent à l'assaut de la citadelle et l'emportèrent de haute lutte aux acclamations enthousiastes des spectateurs.

Un exploit d'un autre genre, mais tout aussi inattendu dont la Grand'Salle fut la scène nous est rapporté en ces termes par Brantôme :

« Un mardi gras, Henri II fit une partie avec des gentilshommes de sa cour d'aller en masques par la ville à qui ferait le plus de folies.

« Ils vinrent tous au Palais. M. de Nemours sur son cheval Réal monta par le grand degré du Palais, entra dans la Galerie et la Grand'Salle, fit ses tours, courses et folies puis vint descendre par le degré de la Sainte-Chapelle, sans que le cheval jamais bronchât. »

Cet exploit équestre, et burlesque, en un tel lieu, témoigne évidemment d'une étrange liberté de mœurs à laquelle nous ne sommes pas habitués et aussi d'une insouciance des convenances et de la respectabilité qui nous étonne et nous déconcerte. Sans doute, semblait-il moins surprenant à un peuple jeune dont le trop-plein de vie aimait à se mani-

fester en de singuliers usages dont la tradition est aujourd'hui perdue.

Tel était, notamment, l'usage du « Mai » qui subsista jusqu'à la Révolution et auquel une Cour du Palais doit encore son nom. Le dernier samedi du mois de mai, tous les clerks de la Basoche s'en allaient, en cortège, entourant leur roi, bannières au vent et musique en tête, déraciner trois chênes dans la forêt de Bondy par privilège royal.

Deux de ces chênes étaient vendus au profit de la caisse de la Basoche. Quant au troisième, on le ramenait solennellement au Palais, dans un haquet à deux roues, paré de roses, de rubans et de guirlandes de fleurs, au son des cymbales, des trompettes et des hautbois. Là, on le plantait dans la Cour de Mai où son feuillage, dit Berryer en ses mémoires, ombrageait les vitraux de la Sainte-Chapelle.

Cet usage du Mai, c'était la fête de la jeunesse et du printemps.

Faut-il rappeler aussi ces vieilles et charmantes coutumes qu'on nommait *la baillée des roses* au retour des vacances de Pâques et *la baillée des noix* à la rentrée du Palais en automne ; gracieux hommages des clerks aux magistrats du Parlement!

Les Galeries du Palais. — Ce pittoresque des mœurs judiciaires, on le retrouvait encore dans les couloirs du Palais. Il y régnait une animation,

une intensité de vie auxquelles nous ne sommes plus habitués et qui provenaient de ce que le Palais n'était pas uniquement réservé à la justice, ni uniquement fréquenté par les gens de lois et les plaideurs.

Corneille évoque dans *Les Galeries du Palais*, le spectacle amusant qu'offraient les petites boutiques de libraires ou de merciers qui s'y étaient installées. C'est à ces boutiques que la Galerie Marchande a emprunté son nom.

Elles se pressaient là très nombreuses. Nous savons qu'il y en eut dans tout le Palais jusqu'à 224 et qu'on leur concédait une ferme de neuf ans.

A l'origine le conciergerie du Palais, haut fonctionnaire logé à la Conciergerie, avait, entre autres, le privilège envié de louer aux boutiquiers des emplacements dans le Palais. Il en tirait de beaux revenus. Au point qu'ils tentèrent la cupidité de la reine Isabeau et que celle-ci reprit et garda pour elle-même cette source de bénéfices.

L'incendie terrible de 1776, qui détruisit la moitié du Palais, porta en même temps un grand coup aux boutiquiers. Tous disparurent à la Révolution. Quelques-uns seulement tentèrent de revenir à la Restauration, mais en très petit nombre, et les derniers abandonnèrent définitivement la place vers 1840.

Il en fut de même des écrivains publics et des

valets en quête de places qui, dit Tallemant des Réaux, avaient pris l'habitude d'offrir leurs services sur les degrés du Palais.

Toutes ces boutiques, dont il ne faut point regretter la disparition, apportaient une note amusante en ce cadre austère, et une animation fort étrangère à la justice, mais qui n'était pas sans charmes.

On choisissait, en effet, pour y tenir le rôle de vendeuses et mieux attirer ainsi la clientèle les plus jolies filles de Paris.

Elles y déployaient toutes les ressources de leur séduction et c'est par l'attrait des sourires les plus engageants qu'elles invitaient, j'allais dire qu'elles provoquaient, les passants à venir faire quelques emplettes à leurs étalages de lingerie, de cravates, de livres nouvellement parus, de bijoux et de parfums.

Un Italien de marque, le cardinal Bentivoglio, qui, sans doute n'avait pu s'en défendre et en était resté fort impressionné, note dans ses *Souvenirs* : « Pour quitter le Palais sans rien acheter, malgré les instances, les cajoleries et les charmes des femmes, il faut n'avoir point de sentiment... ou n'avoir point le sou! »

Corneille nous les montre de même, en sa *Comédie*, insistant auprès des passants avec une grâce irrésistible.

Une gravure du temps — qui se trouve aujourd'hui

d'hui au musée de l'Ordre des Avocats — représente l'aspect de ces petites boutiques, devant lesquelles paraient des seigneurs en bottes molles, petits manteaux, grands feutres à plumes sur la tête. En marge on lit ces vers :

Ici faisant semblant d'acheter devant tous
Des gants, des éventails, du ruban, des dentelles,
Les adroits courtisans se donnent rendez-vous
Et pour se faire aimer galantisent les belles!

Dans le recueil intitulé « Paris en vers burlesques » paru en 1652, le poète Berthod a laissé du Palais d'alors un vivant petit tableau :

Et puis, entrons dans le Palais
Où nous verrons que Rabelais
N'a point dit tant de railleries
Qu'il s'y fait de friponneries.
Allons-y voir la grande presse
Des gens allants, venants sans cesse
Qu'on y voit presque tous les jours

Voici un paysan qui apporte une poule à son avocat. On a saisi son troupeau, il veut obtenir mainlevée de la saisie. Plus loin, c'est la femme d'un armurier qui veut être démarriée.

Vraiment, Monsieur, c'est bien dommage
De voir une femme de mon âge
Être avec un homme si vieux
Tout morfondu, tout chassieux.

Même je pourrai prouver
Qu'alors je fus fiancée
Ma mère m'y avait forcée
Et personne n'a point oui
Que jamais j'aie dit oui.

Ainsi, rien de nouveau! Les railleries concernant la « chicane » et le soi-disant jargon judiciaire — comme si chaque profession ou chaque science n'avait pas son vocabulaire technique, incompréhensible à la foule — les doléances sur la lenteur de la justice et la longueur des procès; la véhémence des plaideurs toujours pénétrés de leur bon droit; la cohue pittoresque de la Salle des Pas-Perdus — où toutefois nous prenons heureusement moins de libertés —, la buvette des avocats et ses ressources gastronomiques, enfin les embarras de voitures devant le Palais et les difficultés de la circulation; tout cela est toujours aussi vrai; tout cela reste d'actualité; les formes seules ont changé.

Mais, sans doute, est-ce au Palais qu'elles ont encore changé le moins, grâce au maintien des principes, des formes juridiques, à la permanence des traditions, à la survivance des costumes (robes de magistrats, d'avocats ou d'avoués), enfin aux règles lentement modifiées de la procédure! La société, le monde extérieur, l'éducation des femmes, la politique, ont subi des changements bien plus marqués que la vie judiciaire.

Il y a beaucoup plus de distance entre la chaise à porteur des belles marquises du temps de Molière et la « 6 HP Renault à conduite intérieure » de nos élégantes parisiennes, qu'entre les Palais du XVII^e siècle et le nôtre.

La Chambre Dorée. — Après la Salle des Pas-Perdus on trouvait la Grand'Chambre du Parlement, appelée aussi « Chambre Dorée » de Louis XII. Elle devait son nom au merveilleux plafond de chêne, revêtu d'éclatantes dorures, et orné de culs de lampes qui dans le demi-jour des vitraux, mettait une note étincelante au-dessus des tapisseries bleu de roi, semées de fleurs de lis.

Cette Chambre Dorée occupait l'emplacement où se trouvent aujourd'hui la Première Chambre du Tribunal et sa Chambre du Conseil, actuellement séparées par une cloison, mais alors réunies en une seule pièce.

Un lion doré en surmontait la porte, noblement assis « la queue entre les pattes... » ce qui, paraît-il, signifiait clairement alors que les grands doivent eux aussi obéissance aux lois.

Le Parlement de Paris tenait ses audiences dans la Chambre Dorée à 6 h. 30 du matin en été, à 7 h. 30 en hiver, aussitôt après la basse messe que les magistrats allaient entendre dans un coin de la Salle des Pas-Perdus érigée en chapelle Saint-Michel.

Dans cette Chambre toutes les grandes affaires

avaient leur dénouement judiciaire. Là aussi, la plupart des événements graves du royaume avaient leur répercussion.

C'est au Palais que se tinrent en 1357 les États Généraux. C'est au Palais que la Jacquerie parisienne conduite par Étienne Marcel vint en émeute, l'année suivante, 1358, et qu'elle perpétra dans la Grand'Salle, sous les yeux du roi de Navarre, le double meurtre des maréchaux de Champagne et de Clermont. Le 16 janvier 1589, à la tête de ses partisans, Bussy-Leclerc, gouverneur de la Bastille, chef des ligueurs, envahit le Palais. Il fit irruption dans la Grand'Chambre ; y trouva le Parlement en train de délibérer, menaça les magistrats, arracha à leurs sièges le Premier Président de Harlay, les présidents à mortier, Pothier et de Thou et les entraîna de vive force à travers le Palais. Une galerie porte aujourd'hui le nom du Président de Harlay.

La Fronde eut, elle aussi, ses répercussions au Palais. Les magistrats siégeaient avec un poignard sous leur robe. Et le cardinal de Retz, coadjuteur de l'archevêque de Paris, y vint « son bréviaire » en poche, suivi de 400 gentilshommes.

Puis ce fut le grand Siècle, au cours duquel le Parlement devait se voir enlever l'une de ses plus chères prérogatives : le droit de remontrances.

On connaît la scène : Louis XIV âgé de dix-sept ans, arrivé le matin de Vincennes, entrant en

maître dans la Grand'Chambre et disant d'un ton sans réplique : « Monsieur le Premier Président, je vous défends de souffrir aucune assemblée pour délibérer sur les édits royaux. »

Soixante ans plus tard, le Parlement reprenait sa revanche en cassant le testament de Louis XIV, le lendemain même de sa mort.

Puis ce fut la Régence du débonnaire Philippe d'Orléans. Le tsar Pierre le Grand, grand-duc de Moscovie, vint assister à une audience du Parlement, du haut de l'une des deux tribunes qui ornaient alors la Grand'Chambre. On appelait ces tribunes « Les Lanternes ». On y accédait par une échelle mobile. Elles étaient réservées aux visiteurs de marque : souverains et ambassadeurs étrangers. Le Premier Président, Guillaume de Lamoignon, en ouvrant l'audience, se tourna vers le tsar pour le remercier de l'honneur qu'il faisait au Parlement de Paris.

Dans cette Grand'Chambre furent jugés tous les procès qui passionnèrent nos ancêtres : l'affaire du surintendant Fouquet ; la revision du procès Calas, la troublante affaire du Collier.

Le cadre était majestueux, imposant, le silence religieux et Berryer rapporte en ses Mémoires que la première fois qu'il fut admis à y plaider, encore tout jeune avocat, il fut ému au point de s'évanouir.

La Révolution supprima les tribunes, arracha des

murs les tapisseries et les tentures à fleurs de lis, fit recouvrir les ors pâles du plafond et, sur le mur nu du fond de la salle, accrocha le buste de Socrate. Dans ce cadre d'une austérité glaciale elle fit siéger, à la place même du Parlement, le tribunal révolutionnaire, cet impitoyable jury trop docile aux réquisitions du terrible Fouquier-Tinville.

C'est là qu'eurent lieu les procès des Girondins, ceux de Camille Desmoulins qui pleurait et de Danton dont la voix formidable couvrait celle de l'accusateur public et faisait frémir la foule massée sous les fenêtres. C'est là que Manon Roland, Charlotte Corday, Marie-Antoinette — touchantes victimes — montrèrent, toutes trois, sous des formes différentes, mais également émouvantes, le même inébranlable courage devant leur tragique destin.

En dehors de la Grand'Chambre, l'ancien Palais comprenait encore la Chambre de la Tournelle réservée aux affaires criminelles, la grande et la petite Chambre des Enquêtes, la Chambre du Domaine, réservée au Roi, la maîtrise des eaux et forêts, enfin la Chambre des Comptes, qui se trouvait dans un bâtiment séparé, derrière la Sainte-Chapelle, et qui était un chef-d'œuvre de style Renaissance dû à l'architecte italien Fra Giocondo.

La Chambre des Comptes a été détruite par un incendie.

Vous le voyez, c'est vraiment toute l'Histoire de

France qui s'est déroulée entre ces murs. On ne peut y songer sans en sentir l'emprise. Et le soir, lorsque toute animation s'est retirée du Palais, lorsque ses longues galeries et son immense Salle des Pas-Perdus, envahies par l'ombre et devenues soudain désertes et silencieuses, après le brouhaha du jour, semblent se recueillir dans la solitude de leurs souvenirs séculaires — ainsi qu'on croit entendre au creux d'un coquillage le murmure infini de la mer — on ne peut s'empêcher de s'arrêter un instant, le cœur battant, comme pour écouter les échos affaiblis du passé qui semblent errer encore sous ces voûtes! Peut-être, tant la hantise est forte, ne serait-on pas surpris de voir passer et s'évanouir, dans la nuit, quelque fantôme des âges disparus, revenu un instant à une existence irréelle, en ce cimetière de notre Histoire.

CHAPITRE II

LE PALAIS ACTUEL

IL est le centre de tous les services judiciaires de la capitale. Il est, peut-on dire, le siège principal de la Justice en France.

On y trouve trois domaines principaux bien distincts correspondant aux besoins pratiques des trois degrés de juridiction — s'il n'est pas incorrect toutefois de parler de la Cour Suprême comme d'un troisième degré de juridiction?

Le Tribunal de la Seine, la Cour d'Appel du ressort de Paris, et la Cour de Cassation devant qui l'on porte les arrêts et jugements de la France entière, se partagent aussi équitablement que possible, la plus grande partie des locaux souvent insuffisants du Palais.

Le Tribunal en occupe le plus grand nombre mais

sauf la Première Chambre, ce sont en général, les plus exigus et les moins beaux.

Si l'on excepte les chambres correctionnelles qui sont reléguées, tout au bout d'interminables couloirs, dans les nouveaux bâtiments, la plupart des chambres du Tribunal sont groupées autour et au-dessus du cabinet du Président, et donnent plus ou moins directement sur la Salle des Pas-Perdus.

Le cabinet du Président du Tribunal, vrai poste de commandement auquel on accède par une double antichambre, est une grande pièce, au plafond très élevé, d'aspect austère et imposant. Ses hautes fenêtres donnent sur la Seine entre la Tour de l'Horloge et la Tour d'Argent.

Le Président, à son bureau, tourne le dos à une vaste cheminée où brûle un feu de bois.

Aux murs sont accrochés les portraits des anciens Présidents, belles figures de magistrats qui, du haut de leurs cadres semblent assister et inspirer leur digne successeur dans l'accomplissement de son écrasant labeur et de ses importantes fonctions.

C'est une des plus lourdes charges du Palais que celle du Président du Tribunal.

Il a, et c'est le côté le plus attachant de sa fonction, un rôle social où ses qualités de tact, son honnêteté scrupuleuse et sa bonté trouvent à s'employer au service du bien.

Il intervient personnellement dans toutes les affaires qui touchent au statut des familles : affaires de succession, d'interdiction, de nomination de conseil judiciaire, d'adoption, de garde d'enfants, de séparation de corps ou de divorce.

C'est devant lui que doit avoir lieu la tentative de conciliation entre époux, prescrite par la loi, avant l'instance en divorce.

Que de confidences il reçoit ! De combien de misères morales, de calculs honteux n'est-il pas le témoin ? Le nouveau Président du Tribunal, M. Wattinne, est un magistrat de premier ordre, digne successeur des grands Présidents : MM. de Belleyme, Aubépin, Ditte, etc...

Il siège à la Première Chambre et, devant lui, viennent les plus importantes affaires.

Les audiences qu'il préside en revêtent, par là même, une particulière gravité. Elles commençaient naguère encore à midi, aujourd'hui à 1 heure. Plus anciennement, dès 11 heures et même 10 heures du matin, le Palais s'animait. Au XVIII^e siècle le Parlement tenait deux audiences ; la première à 7 heures du matin, la seconde aussitôt après le déjeuner. De là provient cette expression « heure de relevée », pour désigner l'heure de la seconde audience.

Ainsi, peu à peu, notre vie se décale vers le soir et s'il fallait, aujourd'hui, reprendre les habitudes

judiciaires de l'ancien Régime, combien de magistrats et combien d'avocats verraient là une insupportable sujétion.

La Salle des Pas-Perdus, au fond de laquelle se trouve l'entrée de la Première Chambre est encore presque déserte à cette heure où, en dehors du Palais, chacun s'apprête seulement à déjeuner.

Le monde judiciaire est contraint d'ignorer un des charmes de la vie de Paris : les déjeuners célèbres qui réunissent les hommes politiques, les écrivains, les artistes, etc., et se prolongent en conversation amicale où se dépensent des trésors d'esprit, de verve et de raillerie sans méchanceté.

Il est midi. A peine si l'on rencontre quelques avocats affairés, qui, d'un pas rapide, se hâtent à travers les galeries vides et sonores d'aller répondre à quelque appel.

Car on le sait, toutes les audiences débutent par l'appel des causes inscrites au rôle.

C'est l'huissier audiençier qui en fait la lecture. A chaque affaire appelée, les avocats des parties en cause doivent faire connaître leur présence et leurs intentions.

« Aux ordres du Tribunal » s'écrient-ils avec un ensemble parfait lorsqu'ils sont prêts, tous deux, à plaider.

Mais il arrive aussi qu'ils demandent une remise, soit parce qu'ils sont retenus, ce jour-là, à une autre

chambre, soit parce que la procédure n'est pas en état, soit même parce qu'ils n'ont pas leur dossier ou qu'il y manque une pièce essentielle, soit enfin parce que des pourparlers de transaction amiable sont en train et qu'ils ont l'espoir de les voir aboutir. Il est enfin certains avocats qui éprouvent à obtenir une remise difficile un plaisir plus vif qu'à gagner un délicat procès.

Le Président s'enquiert, pour chaque affaire, de la durée probable des plaidoiries — ce calcul est toujours approximatif — et retient les causes qui suffiront à remplir son audience.

Les autres sont renvoyées à huitaine, à quinzaine ou à une date ultérieure fixée d'accord avec les avocats.

Mais parfois, une affaire sur laquelle on comptait pour tenir toute une audience vient à faire défaut au dernier moment, par suite d'un arrangement amiable, ou parce qu'un avocat est malade, ou simplement parce qu'il est devenu ministre! Le Président est navré! « Mon audience coule! » s'écrie-t-il avec un touchant désespoir.

Il est alors forcé de retenir les causes suivantes d'une manière fort inattendue pour les avocats. Ceux-ci qui comptaient sur une remise et pensaient n'être venus à l'appel que pour entendre fixer la date lointaine de leur affaire se trouvent, à l'improviste, invités à plaider séance tenante.

Rien n'est plus variable, d'ailleurs, que le nombre d'affaires retenues par audience. Il est certaines chambres auxquelles sont distribués plus particulièrement les dossiers de l'Assistance judiciaire, tels que les séparations de biens ou les divorces par défaut, sur lesquels la discussion est réduite à sa plus simple expression puisqu'elle est unilatérale !...

En ces chambres exigües se presse la foule des jeunes stagiaires des deux sexes, tout nouvellement inscrits au barreau et fort émus parfois à l'idée de faire leurs premières armes, même sans adversaire et en ce cadre peu imposant.

Le rôle de l'avocat, en de telles affaires, se réduit presque à passer son dossier au Tribunal, avec quelques explications très brèves sur la façon dont le procès se présente. C'est ce qu'on appelle, au Palais, plaider, « par observation » La durée d'une observation ne doit pas dépasser quelques minutes.

En une seule audience le Tribunal peut expédier un nombre considérable de ces dossiers. On appelle cela « faire de la statistique » ! Ceux qui se plaignent des lenteurs de la justice devraient entrer, quelques instants, dans l'une de ces chambres expéditives. Ils en ressortiraient effarés de la célérité que peut, à l'occasion, déployer Thémis. L'attente des plaideurs n'en est guère abrégée, car les affaires sont nombreuses... C'est par milliers que se comptent, chaque année, les demandes en divorce.

Toute différente est l'allure de la Première Chambre. La justice y conserve plus de majesté et de lenteur.

Le cadre imposant y contribue.

Dans la pénombre discrète, sous le haut plafond doré de cette vaste Chambre, ainsi qu'en une eau profonde et calme, ce n'est plus la foule animée des stagiaires qui vient répondre à l'appel.

Ce sont, en général, quelques avocats de poids et d'âge, portant sous leur bras des dossiers considérables, arrondis sous leurs sangles et comme prêts à éclater, de ces dossiers ventrus où l'on pourrait presque mesurer au volume des pièces l'importance des intérêts en litige.

Autour de ces maîtres du barreau gravitent quelques secrétaires pleins de zèle et de déférente attention.

Lorsque l'appel est terminé, le Président, penché sous sa lampe, donne habituellement lecture de quelques jugements. Ce sont les solutions des affaires plaidées au cours des précédentes audiences.

Les avocats intéressés s'approchent alors. On les voit au premier rang, tendant une oreille attentive, notant au passage un « attendu » qui leur plait et saluant d'un sourire malicieux ceux qui contiennent quelque appréciation sévère pour l'adversaire.

Puis, cette lecture terminée, les avocats de la première affaire retenue prennent place à la barre.

Le Président donne la parole à l'avocat du demandeur. Il se lève, ouvre lentement son dossier et, d'un geste rituel, retire sa toque — s'il a conservé la vieille habitude, qui tombe chaque jour en désuétude, de porter une toque — pour donner lecture des conclusions. C'est le seul moment où, d'après l'usage, il soit tenu de se découvrir, en parlant devant le Tribunal ou la Cour.

Lorsqu'il commence à plaider, au contraire, l'avocat retrouve toutes ses prérogatives. Et il peut, si bon lui semble, remettre et garder sa toque, tout le temps qu'il est à la barre.

Ces questions d'étiquette nous paraissent aujourd'hui assez secondaires et même un peu surannées. Il n'en était pas de même sous l'ancien Régime où l'on y attachait une incroyable importance.

La vanité s'en mêlait, l'amour-propre corporatif entraînait en jeu et c'est ainsi que s'éternisa, entre le Parlement et le parti des Ducs, une vieille querelle sur une question de « bonnets » qui passionna tout le début du XVIII^e siècle.

Elle a inspiré à Saint-Simon quelques-unes de ses pages les plus violentes.

Plaider à la Première Chambre est un honneur envié.

Ce n'est pas, certes, que le public y soit toujours nombreux et choisi. Il se réduit, le plus souvent, à quelques vieux habitués, d'aspect plus ou moins

minable, qui viennent chercher là un peu de chaleur en hiver, un peu d'ombre et de fraîcheur en été, et qui somnolent discrètement, dans la pénombre propice des hautes banquettes, bercés agréablement par la voix des maîtres de l'éloquence judiciaire.

A cet auditoire ordinaire s'ajoutent parfois des plaideurs, venus pour écouter leurs avocats, et qui se font, tout de suite, remarquer par leur nervosité et les gestes d'approbation ou d'improbation qu'ils ne peuvent se tenir de faire.

Enfin certaines affaires, dites bien parisiennes, telles que procès littéraires, procès de théâtre, rivalités d'artistes, divorces retentissants, attirent quelquefois un public inusité, un peu tapageur et frémissant, d'actrices, de journalistes, de femmes du monde, d'hommes de lettres, de désœuvrés et de curieux, auxquels se mêle tout le jeune barreau et qui transforme, pour quelques heures, cette austère enceinte de justice, habituellement si calme, en une salle élégante et mondaine où l'on oublie l'atmosphère du Palais pour penser à celle de quelque répétition générale.

A la barre de la Première Chambre ont été débattus les plus gros procès financiers, dont la solution portait souvent sur des chiffres imposants de millions.

Là, ont plaidé, depuis un siècle, tous les maîtres du barreau, dont la voix s'est éteinte, mais dont le

souvenir et les noms dominant encore les générations disparues : Berryer, Chaix d'Est-Ange, Marie, Jules Favre, Allou, Durier, Waldeck-Rousseau, Barboux, Bétolaud, Du Buit, Labori et combien d'autres !

C'est là qu'il faut entendre dans quelque belle affaire, ceux qui sont aujourd'hui, l'honneur et l'orgueil de notre profession, ces anciens que les jeunes aiment à venir écouter, comme des modèles, pour s'en souvenir plus tard, et pour tâcher, en les égalant, de transmettre eux aussi, aux générations qui les suivront, la flamme sacrée de l'éloquence judiciaire !

La Salle des Pas-Perdus. — Si l'on pouvait, sans manquer de respect au Palais, risquer une comparaison empruntée au théâtre, nous serions tentés de dire que les chambres du Tribunal sont comme les scènes où se joue la pièce, et que la Salle des Pas-Perdus est le foyer où tout le monde se retrouve et vient bavarder pendant les entr'actes.

Les pièces manquent parfois d'intérêt pour les spectateurs, sinon pour ceux qui y tiennent un rôle. Mais le foyer ne manque jamais d'animation.

L'aspect de la Salle des Pas-Perdus l'après-midi, trois fois par semaine au moins, est bien le spectacle le plus caractéristique qui soit de l'activité professionnelle au Palais.

Avocats, avoués, huissiers, experts, plaideurs,

magistrats même, à l'occasion, se retrouvent. C'est là que se donnent les rendez-vous professionnels du Palais ; le hasard des rencontres est mis à profit pour parler d'affaires, de potins, de gaudrioles.

Un vieux local qui portait un nom caractéristique — *La Parlotte* — a disparu. Aujourd'hui la Salle des Pas-Perdus est une vaste Parlotte qui a, comme succursale, la *Galerie Marchande*.

L'énorme salle frémit de vie trépidante, le brouhaha de centaines de conversations particulières s'y répercute et l'emplit tout entière d'une immense rumeur. Tout ce flot humain circule en tous sens, se promène de long en large, s'arrête, repart, se groupe et se dissémine ainsi qu'une ruche en travail.

Que de robes noires, de rabats blancs et de toques !

Mais ce nom de Salle des *Pas-Perdus* est-il mérité ? Et que font là tous ces gens ? Sans doute, quelques-uns ne viennent-ils chercher qu'un délassement de quelques minutes en attendant la reprise de l'audience. Mais la plupart y trouvent l'occasion d'un entretien utile. Certains même excellent à traiter en quelques instants dix affaires différentes au gré des rencontres successives aussitôt mises à profit.

Un mot rapide, dit avec à propos, au passage d'un confrère, d'un avoué, ou d'un expert, leur épargnera souvent une longue correspondance et pourra même contribuer à leur assurer le gain d'un procès.

Pour ceux-là les « Pas-Perdus » c'est vraiment du

temps gagné. On admire leur chance. On envie leurs succès. Tout semble s'arranger pour eux au gré de leurs désirs! Mais sait-on combien ils ont aidé la chance à leur sourire toujours?

Se doute-t-on de quels soins vigilants, de quels adroits calculs, de quel constant effort, leurs succès sont le prix? Et lorsqu'on s'imagine voir tout leur réussir, tout s'arranger de soi-même, ne méconnaît-on pas la décisive influence de leur volonté, sans cesse tendue vers le but, de leur attention toujours en éveil, de leur activité méthodique jamais en défaut, et qui ne laisse passer aucune occasion, si minime semble-t-elle, de s'assurer les faveurs de la fortune capricieuse. En vérité, ils sont eux-mêmes les meilleurs artisans de leur chance et c'est en eux seuls que réside le secret de leur réussite.

La Salle des Pas-Perdus n'est pas seulement le foyer ou le promenoir du Palais. Elle en est aussi à l'occasion « la Salle des Fêtes ».

Nous avons vu que sous l'ancien Régime, les rois y donnaient de grands banquets. On pouvait croire cette antique coutume à jamais perdue. Mais le barreau a repris, de nos jours, en une circonstance pour lui mémorable, la tradition des rois.

Le 12 juillet 1910, le Conseil de l'Ordre décidait de célébrer au mois de décembre « le Centenaire du rétablissement de l'Ordre des Avocats ».

Le dimanche 11 décembre, à 8 heures du soir,

un banquet eut lieu dans la Salle des Pas-Perdus, en l'honneur de ce centenaire.

Il était présidé par M. Armand Fallières, Président de la République accompagné du Président du Conseil, M. Aristide Briand et du Garde des Sceaux.

La table d'honneur, adossée à la statue de Malesherbes, occupait presque toute la longueur de la salle et ne comprenait pas moins de 1131 convives.

La plupart des barreaux étrangers s'étaient fait représenter par des délégations.

Une série de petites tables étaient alignées perpendiculairement à la table d'honneur.

La musique de la garde républicaine saluait de l'hymne national l'entrée du cortège officiel, ayant à sa tête le Président de la République et les ministres, que le bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre avaient été attendre sur le grand escalier.

La Grand'Salle, magnifiquement décorée de tapisseries anciennes, offrait un cadre unique à ce banquet. D'immenses lustres et des guirlandes d'ampoules électriques y répandaient sur toutes les tables une éblouissante lumière.

Après le banquet, au cours duquel la musique ne cessa de jouer, le bâtonnier Busson-Billault se leva et, en quelques phrases éloquentes, évoqua l'histoire du Palais et celle de l'Ordre des Avocats.

Il remercia le chef de l'État de s'être souvenu

qu'il avait été avocat et d'avoir accepté de présider cette solennelle commémoration.

Puis se tournant vers les avocats des barreaux étrangers, nos hôtes, il leur exprima notre joie de les voir parmi nous et il leur dit, en terminant son toast :

« Heureux d'avoir partagé, durant ces instants trop courts, les ardeurs d'une même foi, la douceur des communes espérances, nous provoquerons les occasions de nous retrouver, de fraterniser encore et de hâter ainsi la venue du jour radieux où, le droit primant la force, non contents de débattre ensemble les intérêts privés, nous nous rencontrerons au tribunal de La Haye pour plaider tous les différends survenus entre les peuples et les terminer, sans effusion de larmes ni de sang, dans la sérénité de la justice et le calme de la paix. »

Noble vœu ! Vœu ardent et qui fut de tous temps, celui de la France ! Vœu dont il faut souhaiter, certes, et appeler de toutes nos forces la réalisation !

Hélas ! vœu cruellement décevant aussi, dangereux même pour qui s'y fie et qui serait bientôt mortel pour notre pays si nous devions recommencer à mettre en lui seul toute notre foi et le soin de notre sécurité.

Retournons-nous !

A la place même où, le 11 décembre 1910, le bâtonnier Busson-Billault prononçait, devant tous

les barreaux du monde, ces nobles et généreuses paroles de paix, un monument se dresse !

Un avocat, agenouillé dans sa robe de marbre, reçoit des mains de la France douloureuse le symbolique casque du poilu. C'est le monument de la Famille Judiciaire aux Morts de la guerre.

Deux cent cinquante avocats sont tombés au champ d'honneur pour la défense de la Patrie.

La toge avait cédé la place aux armes. Ah ! Combien de ces jeunes, pleins d'avenir et de flamme, assistaient tout vibrants d'enthousiasme à ce banquet et applaudissaient aux paroles de leur bâtonnier, dont les noms se lisent aujourd'hui sur la table de bronze de la grande salle de notre bibliothèque !

Ils sont tombés, tout au long du front de guerre, de la mer du Nord aux Vosges, aux hasards des combats, victimes de la barbarie allemande et peut-être de la belle chimère pacifiste. Ils ont payé de leur vie ces illusions généreuses qui nous persuadaient, alors, que les conférences de La Haye pouvaient remplacer l'artillerie lourde et les mitrailleuses.

Ils ont offert, aux formidables armements allemands, leurs poitrines nues pour la défense du Droit contre la Force ! Leur héroïsme nous a sauvés.

Que, du moins, leur sacrifice ne soit pas inutile...

Gardons-nous d'en oublier jamais la sanglante leçon !

Deux autres monuments imposants ornent encore la Salle des Pas-Perdus.

L'un est le monument à Malesherbes, le courageux magistrat, ministre de Louis XVI, vrai modèle de dévouement à son Roi, et qui, non content de l'avoir fidèlement servi au temps de sa splendeur, voulut encore le suivre dans l'adversité, dans la prison et jusque dans la mort, en prenant héroïquement sa défense. Malesherbes est debout, entre deux statues de femmes, symbolisant la France et la Fidélité. L'inscription latine qu'on peut lire, sous le soubassement de son monument, pour célébrer ses mérites, a été composée, dit-on, par Louis XVIII en personne.

L'autre monument a été élevé à la gloire de Berryer, prince de l'éloquence et l'un des plus nobles caractères qui aient honoré le barreau français. Il est dû au ciseau de Chapu.

Berryer y est figuré à la barre, en pleine action oratoire, assisté de l'Éloquence et de la Fidélité.

CHAPITRE III

LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES

IL faut quitter la Salle des Pas-Perdus et traverser tout le Palais pour aller des chambres civiles aux chambres correctionnelles du Tribunal.

Autant les audiences civiles sont, habituellement, peu fréquentées, autant le public se presse en foule aux audiences correctionnelles.

Le spectacle est, il faut l'avouer, plus animé, plus pittoresque et d'un intérêt plus accessible à tous.

Aux audiences civiles, le duel judiciaire se livre entre deux dossiers, sous une forme juridique, par la bouche des avocats, sans que, d'habitude, les clients soient présents et sans qu'ils puissent personnellement intervenir.

Au tribunal correctionnel au contraire, les pré-

venus sont forcés d'être là, bien à contre-cœur, du reste, est-il besoin de le dire? Ils tiennent même les premiers rôles, mais n'en sont pas plus fiers pour cela.

On les interroge. Ils répondent. Ils protestent.

Les témoins défilent, à leur tour, à la barre, pour les accuser ou les défendre. Ils sont pris à partie. Ils s'échauffent, s'interpellent, se donnent mutuellement des démentis, s'indignent et s'injurient. Les avocats, à leur tour, interviennent, le Président a peine à dominer et à apaiser les discussions, toujours courtoises, souvent animées.

Ainsi, au cours d'une audience où plusieurs dizaines d'affaires sont ordinairement jugées en quelques heures et chacune d'un aspect différent, il y a, sans cesse, de la vie, de l'imprévu, de l'animation, des scènes d'une amusante vivacité, des situations comiques, des études de psychologie à faire, de curieux documents d'humanité à saisir.

On sait le succès mérité de ces livres si connus « les Gaietés de la Correctionnelle » et les « Tribunaux comiques ». La veine en est puisée directement à la source et elle n'est point épuisée. Pour peu que l'on eût la plume alerte et spirituelle de Jules Moineaux on trouverait presque, à chaque audience correctionnelle, l'occasion d'ajouter à ces livres quelques bons chapitres.

Aussi, bien rares sont les jours où, dès l'ouver-

ture, la salle ne se remplit pas immédiatement. C'est la ruée vers les bancs où l'on se serre, où l'on s'entasse, à raison de deux personnes, au moins, par place prévue. Et derrière les banquettes, la foule se comprime et se presse de telle sorte qu'une épingle n'y pourrait pas tomber à terre. Tel est l'attrait de ce spectacle singulier : voir condamner des gens!

Ce public est des plus mêlés. On y devine des amis des prévenus : aujourd'hui spectateurs, demain peut-être acteurs. Ces pâles voyous à casquettes et ces filles publiques sont venus, évidemment, pour cet inculpé de vagabondage spécial. Ils veulent voir si « Alphonse » sera « salé » ou s'il bénéficiera de l'indulgence des juges. Qu'il n'y compte pas!

Ces parents angoissés, les yeux rougis par les larmes versées, dont la figure de braves gens exprime leur honte d'être là, sont venus implorer le tribunal, en faveur du fils, du « petit qui a fait une bêtise de jeunesse, monsieur le Président, mais il n'est pas mauvais, c'est le cinéma qui lui a tourné la tête. »

On voit encore des étudiants en droit, futurs magistrats ou avocats, qui sont là pour prendre contact avec l'atmosphère du Palais ou pour assister aux débuts oratoires d'un stagiaire, leur camarade.

Il y a aussi, dans cette salle, des curieux et des oisifs ou de petits retraités qui ne savaient que faire de leur après-midi. Il y a enfin des provinciaux

ou des étrangers visitant Paris et qui vont à la « Correctionnelle » comme ils ont été hier ou comme ils iront demain à la Morgue, aux Invalides, au Musée Carnavalet ou aux Folies-Bergère.

Toute cette foule bigarrée, mélangée, comprimée, surchauffée ne dégage pas toujours de très suaves parfums. L'atmosphère trop peu renouvelée devient vite irrespirable. Les visages sont rouges, luisants et congestionnés. Vainement la poudre de riz lutte contre la chaleur, pour conserver au teint des femmes l'illusion de la fraîcheur. Les magistrats, en robe, sur leurs fauteuils, les avocats, à leur banc, s'essuient le front de leurs mouchoirs et s'étonnent — blasés de ce spectacle mais contraints d'y être par leur profession — que tant de gens y viennent et y restent sans être obligés de le faire et par simple curiosité!

Au début de l'audience passent les flagarnts délits.

La porte s'ouvre brusquement, derrière les bancs des prévenus. Et l'on voit surgir, successivement, quinze, vingt personnes, hommes et femmes, gens de tous âges, et de toutes conditions, vieillards sordides et cassés par l'âge ou jeunes éphèbes inquiétants au faciès flétri, marqué par le vice ou la précocité débauche, étrangers au teint bistré, pâles hommes du nord, aux cheveux roux. Tous, ils font leur entrée avec cet air un peu effaré de gens qui,

au sortir des obscurs et étouffants cachots de la « souricière », se trouvent brusquement amenés, en public, au grand jour de l'audience.

Ils prennent place sur les bancs, encadrés des gardes municipaux. Oh! cela ne traîne pas!

Le Président, aussitôt, s'adresse au premier prévenu, le plus rapproché de lui : « Levez-vous! Vos noms, prénoms? Votre âge? Votre profession? Avez-vous déjà subi des condamnations? Vous avez été surpris tel jour, à tel endroit, volant à une devanture. Qu'avez-vous à dire? »

Le prévenu articule ou s'efforce de baragouiner — quand il a compris! — de vagues dénégations ou de mauvaises explications, mais déjà la peine est donnée : « Tant de mois de prison, tant d'amende. »

Et l'on passe à un autre. « Emmenez le condamné », ordonne le Président. On le pousse vers la porte, il sort, en ricanant, plein d'amertume, parfois avec des imprécations à la bouche.

Au suivant! Et la même scène recommence, avec quelques variations de temps à autre. Déjà la première fournée de quinze à vingt est passée.

Une autre aussitôt la remplace. On ne chôme pas. Les mois de prison pleuvent, les amendes et les interdictions de séjour tombent drues comme grêle. Des dos résignés se tendent sous cette avalanche pénale. Parfois des voix protestent, avec l'accent du désespoir. Des blasphèmes retentissent.

Des yeux de femmes versent des larmes, dans l'espoir d'attendrir les juges ; peut-être quelques-unes sont-elles sincères. Le savent-elles elles-mêmes ?

Le tribunal va toujours son train d'enfer.

C'est la justice à la vapeur.

En moins de vingt minutes trente ou quarante flagrants délits sont ainsi liquidés.

Et l'on se prend à rêver à quelque ingénieux distributeur automatique de peines qui pourrait remplacer le Président, surchargé d'affaires, comme les machines à calculer des grands magasins viennent en aide aux comptables débordés.

Mais malgré soi, on éprouve une secrète inquiétude, une sorte de malaise à la pensée des erreurs, peut-être possibles, d'une telle justice distributive.

Qu'on se rassure !

Dans la coulisse un tri préalable des prévenus a été fait et bien fait. Ils ne viennent à l'audience qu'après avoir été soigneusement interrogés. Toutes les fois qu'un doute peut exister, quand le flagrant délit n'est pas évident et indéniable, il y a une instruction préalable, confiée à l'un des juges.

Le résultat de cette instruction est communiqué au parquet où il est encore, consciencieusement, étudié par l'un des substituts de l'éminent magistrat qu'est M. le Procureur de la République.

Sa compétence, sa conscience professionnelle et son autorité sont les sûrs garants que ce haut magis-

trat, pratiquement tout puissant, ne saurait mésuser de ses redoutables fonctions.

Le parquet de la Seine a, en M. le Procureur de la République Prouharam, un grand chef, digne de lui.

Ses belles qualités sont au service de la seule justice.

La Cour d'Appel. — Les affaires jugées par le tribunal correctionnel et les affaires civiles et commerciales, de quelque importance, jugées par les tribunaux du ressort de Paris, peuvent être portées devant la Cour d'Appel, second degré de juridiction.

Alors qu'une chambre de tribunal ne comprend que trois juges, une chambre de la Cour d'Appel comprend obligatoirement cinq conseillers.

Leur arrêt est particulièrement grave. Il met fin à l'affaire. Il en est la solution définitive et ne peut plus être cassé que pour violation de la loi.

Il est le dernier acte d'une instance judiciaire. Les conseillers sont des magistrats expérimentés, mûris dans la carrière et pour beaucoup d'entre eux cette fonction éminente constitue le bâton de maréchal d'une vie bien remplie.

Les locaux dans lesquels siège la Cour d'Appel sont au centre du Palais, dans des bâtiments relativement modernes.

La Première Chambre est la plus belle et la plus majestueuse de toutes, avec son plafond aux boiseries trop neuves, ses imposantes dimensions, ses

tapisseries d'Aubusson, ses peintures de Bonnat et son atmosphère étouffante, due à son détestable calorifère.

On y admire aussi des morceaux de sculptures en bois doré de l'époque de Henri II et surtout on y admirait autrefois un rétable, chef-d'œuvre de l'école flamande, attribué à Van Eyck et connu sous le nom de « Christ du Parlement ».

Ce tableau a été, pendant près de 300 ans, de 1500 à 1793, l'ornement de la Grand'Chambre du Parlement de Paris. Il mesure 2 m. 30 de hauteur sur 3 m. 30 de largeur et a dû être commandé par Louis XI pour la chapelle qu'il fit construire dans la Grand'Salle du Palais en 1476.

Cette œuvre très remarquable représente, au centre, le Christ en croix, près de lui la Vierge et sainte Anne, à gauche saint Louis, à droite saint Denis et Charlemagne, toutes ces figures se détachant sur un fond de paysages où l'on distingue Jérusalem au centre, à droite et à gauche le Louvre et le Palais de Justice, tels qu'ils étaient au xv^e siècle.

Quand les Crucifix ont été enlevés des prétoires, la Première Chambre a perdu une admirable œuvre d'art.

C'est à la Première Chambre de la Cour que se tient, à la rentrée du Palais, en octobre, l'audience solennelle à laquelle assistent tous les conseillers en grand costume, tous les hauts magistrats, le bâtonnier et le conseil de l'Ordre des Avocats.

Au cours de cette séance de rentrée, le Procureur général fait traditionnellement une allocution et prononce l'éloge funèbre des magistrats morts pendant l'année. Les avocats renouvellent leur serment. Puis la séance est levée et la vie judiciaire reprend son cours normal.

Une cérémonie comparable marque la rentrée de la Conférence des Avocats. Elle se tient dans la bibliothèque de l'Ordre. De hauts magistrats, le Garde des Sceaux, parfois même le chef de l'État honorent de leurs présences cette séance solennelle, à laquelle nos amis les avocats belges du barreau de Bruxelles ont pris, depuis quelques années, l'aimable habitude de venir assister.

Ainsi les grandes « familles judiciaires », par une tradition, qui n'est pas sans grandeur, marquent leur volonté de se recueillir et de renouer la chaîne du passé, d'une année judiciaire à l'autre, par le culte de leurs morts, avant de reprendre, avec les vivants le cours de leurs travaux professionnels.

Le chef de la Cour d'Appel est le Premier Président « Monsieur le Premier » ainsi qu'on l'appelle au Palais.

Le chef de la magistrature debout est le Procureur général près la Cour d'Appel.

Ce sont — si l'on met à part la Cour de Cassation — les plus hauts magistrats de France.

Ils constituent l'un et l'autre, quoique dans des

genres très différents, deux grandes et belles figures du Palais.

L'un — M. Eugène Dreyfus — est de haute stature, large d'épaules, la tête forte, légèrement penchée en une attitude familière de méditation. En dépit de la chevelure et de la barbe grises, les yeux apparaissent jeunes, pleins de feu et de pensée. Le regard en est, à la fois, profond et lucide.

Sa science consommée du droit, sa vaste et claire intelligence, son expérience approfondie des questions financières et sociales les plus complexes, la droiture de son jugement, sa rédaction impeccable, d'un style précis, ferme et plein, font de ses arrêts de vrais modèles de jurisprudence.

Aussi sa juridiction, recherchée de tous, inspire-t-elle unanimement confiance et respect.

C'est un magistrat de haute lignée, digne successeur des plus grands qu'ait connus le Palais.

L'autre — M. Edmond Scherdlin — avec ses cheveux noirs et sa courte moustache, a la silhouette élégante et fine d'un jeune général de cavalerie.

Esprit averti, fin lettré, son éloquence nerveuse a de la race et de la distinction. Au physique, comme au moral, c'est un charmeur, mais qui cache, sous la courtoisie de son accueil aimable, une volonté inflexible. C'est lui aussi, un vrai magistrat, aimé, respecté de tout le Palais et qui sait remplir, avec

autant de tact que d'autorité, ses lourdes et si difficiles fonctions.

La Cour de Cassation. — La Cour de Cassation a ses appartements privés dans le Palais. Sans doute, ses chambres d'audience et ses galeries communiquent-elles directement avec le vestibule de Harlay et les autres salles et galeries du Palais. — Elles en semblent très loin cependant. Car si le Palais fourmille de vie et d'activité, s'il appartient en partie à la foule, il les passions du dehors y pénètrent, si de brillantes joutes oratoires s'y déroulent, la Cour de Cassation semble être au contraire le domaine du silence, du calme, du recueillement, de la méditation des sages, parmi les sages.

C'est à elle, à elle seule, que pourrait s'appliquer justement la métaphore périmée : *Le Sanctuaire de Thémis*.

Pourtant ce n'est point Thémis qu'on y vénère, c'est le Droit pur. Il est l'expression de la Loi. Mais il n'est pas toujours ni nécessairement celle de la Justice.

La Cour de Cassation a, sur le quai de l'Horloge, son entrée particulière : lourde porte sur laquelle veillent deux statues assez froides et conventionnelles : « La loi protégeant l'innocent » et « la loi châtiant le coupable », que surmonte le « Miroir de la Vérité ».

L'escalier d'honneur est digne du Palais d'un souverain. Il y règne une calme majesté. Il ne res-

semble en rien à l'escalier extérieur du Palais sur lequel on voit des gens courir et se bousculer. Ici personne ne se hâte, même lentement. Peu de monde y passe. Les magistrats de la Cour Suprême le gravissent lentement, vénérables d'allure et comme chargés sous le poids de leurs pensées. Peut-être aussi « les ans en sont-ils la cause », car l'heure de la retraite qui sonne pour les autres magistrats à soixante-dix ans, n'atteint ceux de la Cour de Cassation qu'à leur soixante-quinzième année.

Leurs fonctions, plus hautes, sont aussi moins absorbantes. Ils ne viennent pas, tant s'en faut, tous les jours au Palais.

Aussi dans le vestibule de la Cour, dallé de marbre blanc et noir, dans la Galerie des Bustes, dans la Galerie Saint-Louis, règne souvent le silence des bâtiments déserts.

Sur le sanctuaire du Droit veillent, du haut de leurs piédestaux, les bustes des grands jurisconsultes Domat et Pothier, Portalis, Ulpian et même Démosthène, tribun enflammé, dont l'effigie semble plus inattendue en ce lieu.

Mais il est plus d'ombres illustres que de vivants en ces galeries et l'on pourrait certains jours s'y croire dans le Palais de la Belle au Bois Dormant, comme si le Droit pur avait le pouvoir de plonger dans un sommeil léthargique ses plus fervents serviteurs.

Ceux-ci magistrats éminents, au terme de leur carrière et au seuil de la vieillesse n'ont plus guère d'honneurs à attendre et semblent déjà détachés des passions de la vie.

Ils font penser à ces sages vieillards vivant, dans une philosophique retraite, à l'écart du bruit et des luttes politiques, que la Grèce Antique aimait à consulter dans les circonstances graves.

La Cour de Cassation est divisée en trois chambres dont les attributions règlent la compétence : la Chambre des Requêtes, la Chambre Civile et la Chambre Criminelle.

La Chambre des Requêtes est chargée de procéder à un premier examen des pourvois destinés à la Chambre Civile. Elle fait ainsi une première sélection et rejette de sa propre autorité tous ceux qui ne lui semblent pas mériter une étude plus approfondie.

La Chambre Criminelle examine uniquement les pourvois formés, en matière pénale, contre les arrêts correctionnels et des Cours d'Assises ou contre les décisions du Conseil de Guerre.

Elle ne doit les apprécier qu'en Droit pur. Elle ne doit pas s'inquiéter de la culpabilité ou de l'innocence des condamnés, ni de la valeur des preuves admises, mais seulement veiller à l'exacte observation de la loi dans l'arrêt qui lui est soumis.

Ainsi, loin des bruits du dehors, inaccessibles aux

passions soulevées, indifférents aux conséquences pratiques de leurs arrêts, ne devant avoir d'autres soucis que le respect du Droit dont ils sont à la fois les prêtres et les gardiens, ces magistrats suprêmes, seuls avec leur science et leur conscience, délibèrent paisiblement des plus grandes affaires qui agitent le monde, dans la froide sérénité de leur Palais magnifique.

Le Premier Président Paul André, de l'Institut, et le Procureur général Lescouvé sont les deux premiers magistrats de France.

Au Palais ils sont respectés, admirés et aimés de tous.

Le costume des magistrats de la Cour de Cassation est magnifique. De lourds manteaux d'hermine — que bien des femmes élégantes envieraient — couvrent en partie la robe rouge...

CHAPITRE IV

LES A-CÔTÉS DU PALAIS

CERTAINS jours de la semaine, vous verrez une foule compacte se presser devant l'une des portes qui s'ouvrent au fond de la Salle des Pas-Perdus.

Cette foule n'est pas faite de plaideurs, ni d'accusés, mais d'acheteurs éventuels ou de curieux.

On y voit aussi des avoués accompagnant leurs clients ou chargés de représenter un acquéreur qui désire ne pas paraître en personne.

Tous ces gens viennent se disputer de belles occasions... du moins ils l'espèrent !

Car cette salle, placée sous le patronage de la justice, c'est la *Salle des Criées*.

Là, se vendent, par autorité de la justice et dans les formes surannées requises par la loi les immeubles

dont la mise en vente est légalement obligatoire. Tels sont, par exemple, les immeubles indivis, lorsqu'un de ses co-propriétaires désire sortir de l'indivision ou encore ceux qui font partie d'une succession où est intéressé un mineur.

Cette vente aux enchères, par autorité de justice est, dans l'esprit de la loi, une garantie que les immeubles ainsi vendus ne seront point cédés au-dessous de leur valeur réelle et que les intéressés dont le législateur entend assurer la protection en obtiendront le prix maximum.

Les marchands de biens suivent assidument les ventes de la Salle des Criées. On aurait tort pourtant de croire qu'il suffit d'acheter un immeuble à la Salle des Criées pour être assuré de faire une bonne affaire.

La mise en scène est archaïque et pittoresque. Au fond de la salle, se tient le juge qui fait fonction de commissaire-priseur. A sa droite, siège le greffier, à sa gauche l'employé chargé des « feux ».

Car ici, une coutume médiévale s'est perpétuée. Alors qu'à la salle des ventes le marteau du commissaire-priseur marque la fin d'une vente et l'adjudication définitive du dernier enchérisseur, au Palais, le coup de marteau est remplacé par l'extinction du « dernier feu. » Le « feu » était, anciennement, une petite bougie de cire. Il fallait trois feux consécutifs, avant qu'une enchère devint définitive.

Aujourd'hui, où la vitesse est à la mode, la bougie est une simple mèche, une sorte d'allumette-bougie qui brûle moins d'une minute.

On a le droit de couvrir une enchère jusqu'à ce que le troisième feu et « dernier feu » ait fini de se consumer.

Mais une nouvelle enchère exige, à son tour, trois nouveaux « feux ». Et le dernier dont la flamme vacille déjà devient le premier feu du nouvel enchérisseur. Ainsi, sans cesse, la petite flamme, prête à s'éteindre, se rallume, et dix fois, vingt fois de suite, on entend annoncer : « premier feu » — « dernier feu ! »

Avec que le attention passionnée, tous les yeux, où s'allument les convoitises, suivent les progrès de la flamme dévorant la mèche du « dernier feu » !

Ils sont là, tous, suivant l'importance des lots, grands brasseurs d'affaires que les centaines de mille francs ne semblent pas impressionner, marchands de biens au profil accusé, gros entrepreneurs enrichis qui se souviennent d'avoir manié la truelle, petits bourgeois inquiets, en quête d'un placement de père de famille, ou modestes retraités qui aspirent à devenir propriétaire d'une gentille maisonnette de banlieue, avec un petit jardin à cultiver, non loin d'une rivière où il fera bon pêcher à la ligne.

Et les enchères vont leur train, tandis que s'éteignent et se rallument les feux ; des espoirs s'envo-

lent, d'autres se précisent : les avoués conseillent leurs clients, soutiennent leur courage ou modèrent leur ardeur. Car certains se laissent entraîner, d'enchère en enchère, bien au delà du prix qu'ils s'étaient fixés comme raisonnable. Ils tiennent d'autant plus à l'immeuble vendu, que d'autres le leur disputent plus ardemment. Ils veulent avoir le dernier mot. Il ne s'agit plus d'une affaire, l'amour-propre est en jeu. A tout prix, il leur faut la victoire.

Ainsi, parfois, une vieille maison, bonne pour la pioche du démolisseur, atteint le prix d'une neuve. Celui qui l'a emporté, exulte, tout à la joie de son triomphe. Il s'apercevra, demain seulement, lorsque sa fièvre sera tombée, que cette victoire à la Pyrrhus lui a coûté bien cher ! Mais achète-t-on jamais trop cher un moment de joie, une satisfaction d'amour-propre ou la réalisation d'un désir ?

La Salle des Expropriations. — Ce sont des passions presque analogues mais dont le point de vue est, si l'on peut dire, renversé, qui s'agitent à la Salle des Expropriations.

Dans une salle exigüe, siègent les dix jurés du jury d'expropriation, le juge et le greffier, et se réunissent, anxieux et pleins d'espoir, les intéressés : ceux que la ville ou l'État exproprie pour cause d'utilité publique et dont le jury doit fixer l'indemnité.

Que de sentiments complexes et souvent contra-

dictoires provoque une expropriation dans l'âme de ceux qui en sont l'objet !

D'abord une vive contrariété, à l'idée de voir bouleverser toutes ses vieilles habitudes ; parfois même un chagrin sincère à la perspective d'abandonner une maison qu'on aimait ! Et puis, à la réflexion, on se console un peu à la pensée que l'expropriation est parfois une très bonne affaire. On suppose le chiffre d'indemnité que l'on peut espérer obtenir et l'on calcule l'emploi qu'on en fera...

Il y a souvent loin du rêve à la réalité !... L'écart est grand entre la somme demandée et la somme offerte. Que va décider le jury ? C'est entre les avocats de la Ville de Paris et ceux des expropriés une joute oratoire parfois passionnée où les arguments les plus inattendus sont souvent mis en avant.

« Voyez cette personne âgée, dira l'un, elle vivait depuis quarante ans dans le même appartement dont vous la chassez. Où va-t-elle aller ? Que va-t-elle devenir ? Un déménagement pour un vieillard est une mortelle épreuve. Et où trouver un loyer comparable à celui qu'elle payait ? »

« L'expropriation est un bienfait pour elle, réplique l'autre, le logement perdu était un affreux taudis, sans air, sans lumière, insalubre et vétuste. Avec l'indemnité offerte, elle trouvera facilement beaucoup mieux et, son déménagement payé, aura encore un

appréciable bénéfique. Nous prolongeons sa vie en la forçant à déménager. »

Le jury, perplexe, se décide en collaboration avec le magistrat directeur. Il se déplace pour aller visiter les lieux, objet du litige. Et c'est une heure de répit pour l'exproprié, en attendant la décision qui doit confirmer ses espoirs ou décevoir ses calculs.

Les Référés. — C'est encore de loyers, d'appartements, de nomination d'expert et d'expulsion qu'il est surtout question aux Référés. La procédure de référés est expéditive. Elle s'applique à toutes les instances ayant un caractère d'urgence exceptionnelle.

Le Président du Tribunal ou un des vice-présidents sont « juge unique » pour ces affaires. Elles exigent de la part du magistrat beaucoup d'expérience et de décision. Il lui faut, en quelques instants, se faire une opinion juste et prendre parti.

Justice rapide et dépouillée d'apparat ! Pas de plaidoyers visant à l'éloquence ! Un simple exposé de l'affaire aussi net et compendieux que possible.

Habituellement c'est un clerk d'avoué qui s'en charge. arfois lorsque les intérêts en jeu sont considérables l'avocat lui-même ou l'avoué vient exposer l'affaire. C'est en Référés que les jeunes clerks font leur début au Palais, avant même de se faire admettre au stage. Ils sont émus parfois au point d'en perdre leurs moyens et d'oublier de faire valoir

devant le Président, la plupart des arguments qu'ils avaient soigneusement préparés.

Le Président, bienveillant, les rassure, les encourage et l'on raconte même que certain Président paternel interrompit, un jour, un pauvre clerk intimidé qui patageait lamentablement et lui dit :

« Si j'avais à plaider votre affaire, jeune homme, voici quels seraient mes arguments. »

Et il refit la plaidoirie manquée. Après quoi, il rendit une ordonnance conforme, laissant le jeune clerk étonné, confus et ravi de son aventure.

LES COULISSES DU PALAIS. — Si l'on considère le Palais comme un théâtre où aboutissent tous les drames de la vie on peut considérer comme ses coulisses, la Conciergerie, le dépôt, le service anthropométrique, la presse judiciaire et le restaurant.

Ce sont les coulisses où se prépare la mise en scène où les acteurs se retirent pendant les entr'actes.

La Conciergerie. — Un des coins les plus pittoresques et les plus évocateurs du vieux Palais !

Jadis elle fut l'antichambre du « Palais en l'Isle » la Salle des Gardes où se tenait le *Comte des Cierges* — dont peut-être nous avons fait « concierge » — capitaine des gardes du Roi — les Premiers Capétiens.

De cette antichambre partaient les escaliers qui menaient vers les tours où se trouvaient quelques-unes des pièces des appartements royaux.

Plus tard la Conciergerie devint prison. Elle l'est encore aujourd'hui. C'est là que les accusés sont transférés en attendant le jour de l'audience de Cour d'Assises ou de la Chambre des Appels Correctionnels.

Comme prison moderne — si l'on peut dire — la Conciergerie présente peu d'intérêt. Sa partie historique est de beaucoup la plus attachante.

On entrait jadis dans la Conciergerie par la Cour d'honneur. De ce côté la porte a été murée. C'est aujourd'hui par un guichet, donnant sur le quai de l'Horloge, que l'on y pénètre. On traverse d'abord une petite cour étroite. Un gardien, d'énormes clefs à la main, ouvre une lourde porte et brusquement nous voici transportés en plein moyen âge.

Car nous nous trouvons dans une grande salle ogivale humide et fraîche, semblable avec ses voûtes en arc brisé et ses lourds piliers à celle d'un vieux château féodal ou d'un antique couvent.

C'est la Salle des Gardes du Palais. Le pilier central est un curieux spécimen de l'art narquois et des plus... réalistes de nos vieux « imagiers ».

On y voit, sculptés dans la pierre, les différents épisodes des amours interrompues, on sait par quel héroïque sacrifice, d'Héloïse et d'Abélard.

Dans cette salle aboutissent deux escaliers. L'un mène à la Tour d'Argent. L'autre à la Tour de César. Dans la Tour d'Argent logea, jadis, Blanche

de Castille et de là, dit-on, elle appelait son fils saint Louis à ses devoirs de Roi, lorsque le matin, il s'attardait trop à ses privilèges d'époux.

Transformée en prison, la Tour d'Argent abrita Damiens le fou qui voulut attenter à la vie de Louis XV, et, beaucoup plus tard, le duc Philippe d'Orléans lorsque, bravant les lois d'expulsion, il vint offrir à la France de la servir sous le pantalon rouge et conquit le surnom de « Prince Gamelle ».

Dans la Tour de César fut enfermé le prince Pierre Bonaparte après le meurtre de Victor Noir. Le prince Jérôme Napoléon y fut aussi détenu.

En un seul coup d'œil, s'évoquent toutes les époques de l'Histoire de France : de la royauté patriarcale des Premiers Capétiens aux scandales du Second Empire et aux velléités d'opposition à la Troisième République.

Mais voici plus tragique : dans ce grand vestibule passèrent les victimes du tribunal révolutionnaire. D'ici l'on entendit la voix de Fouquier-Tinville, pourvoyeur impitoyable de la fatale charrette.

Traversons cette sombre galerie, nous apercevons l'emplacement des cachots que les mêmes années sanglantes peuplèrent de fantômes.

Ces cachots ont disparu. Seul subsiste le cachot de Marie-Antoinette que la piété du duc Decazes a fait transformer en chapelle.

Les quelques meubles souvenirs de la royale

captive, ont dû être soustraits à l'admiration trop vive des visiteurs qui en arrachaient des morceaux pour les conserver comme des reliques.

Il ne reste plus, pour évoquer la grande tragédie, que deux tableaux moins accessibles représentant la communion de la Reine et son transfert à la Conciergerie.

Plus loin, voici la salle où les Girondins prirent, dans la nuit du 29 au 30 octobre 1793, leur dernier banquet et jurèrent de mourir sans faiblesse.

Cette cour, sur laquelle s'ouvre un préau, c'est celle où les Septembriseurs, ivres de sang, massacrèrent à coups de sabres et de bottes, les aristocrates, les prêtres et les femmes arrachés à leur prison. A la fin du siècle dernier, on lui donna, un moment, une destination plus pacifique. On y mit les cochers condamnés à vingt-quatre heures de prison pour infractions légères. Puis elle fut réservée à la promenade des mineures de seize ans, détenues quelque temps à la Conciergerie.

Le Dépôt. — Qui voudrait étudier les bas-fonds de Paris, et saisir d'un coup d'œil d'ensemble, toute la variété infinie et navrante de misère, de tares et de vices qui fleurissent dans les bouges infects, dans les ruelles sordides, dans les tripots et les lieux de débauches clandestins de la capitale, n'aurait qu'à contempler les arrivages des hôtes du dépôt.

Le Dépôt n'est pas une véritable prison. C'est une

sorte de salle d'attente et de gare de triage ou mieux une hôtellerie de passage mise à la disposition de la police et sur laquelle la justice n'a qu'un droit de regard. Le séjour ne doit pas, légalement y durer plus de trois jours. C'est très long trois jours quand on vient d'être jeté en prison !

Au bout ou avant l'expiration de ce délai, les hôtes du Dépôt voient statuer sur leur sort. Ou c'est la liberté. Ou c'est une prison régulière et incarceration jusqu'à la fin de l'instruction ouverte.

Tous les soirs le panier à salade s'arrête devant les commissariats. Il était jadis lentement cahotté au trot de deux chevaux. Il s'est transformé aujourd'hui en une vaste et rapide automobile.

Tous ceux qui ont été arrêtés dans la journée, en tous les quartiers de Paris, et qu'une comparution devant le commissaire n'a pas fait remettre en liberté, y prennent place. Ce sont des hôtes désignés pour le Dépôt... Les damnés de cet enfer !

Tous les jours il arrive ainsi à cette hôtellerie de la préfecture une moyenne de cent à cent cinquante personnes. C'est toute la pègre des fortifs et de la barrière, tous les miséreux, mendiants et vagabonds qui trimardent dans les rues de Paris ou sur les routes du département de la Seine, éclopés, alcooliques, bonneteurs, filles publiques, camelots, recéleurs, souteneurs, entôleuses, voleuses de grands magasins, toutes les misères et toutes les déchéances,

Ces rebuts d'humanité seront jetés pêle-mêle, avec leurs loques, leurs tares, leurs vices, leur crasse, leurs maladies et leur rancœur haineuse contre la société, dont ils sont les parias, dans cette chambrée commune dont l'horreur eut tenté la plume d'un Villon et eut pu inspirer à mon éminent ami Jean Richepin une nouvelle *Chanson des Gueux*.

Les murs sont couverts d'inscriptions — cris d'âmes en révolte — de malédictions, d'ordures et de dessins obscènes, parmi lesquels revient partout ce refrain lapidaire : *Mort aux vaches*.

La Presse Judiciaire. — Montons un étroit escalier qui prend sur un vestibule donnant dans la Galerie Marchande. Nous trouverons une grande salle claire meublée de plusieurs chaises et de bibliothèques.

Là s'affairent, sans cesse, des gens en veston ou en robe qui discutent, avec animation, de l'affaire en cours, se passent des renseignements sur les différentes audiences qu'ils ont suivies, ou, tout simplement bavardent et s'en racontent « une bien bonne » toute pleine d'une savoureuse gauloiserie.

A chaque instant, la porte s'ouvre et se referme sur un nouvel arrivant. Les uns viennent grossir le groupe des causeurs. D'autres s'installent sur un coin de table et, fiévreusement, se mettent à écrire quelques pages en regardant l'heure avec inquiétude.

Nous sommes ici dans le sanctuaire de la Presse Judiciaire, et nous ne cessons pas d'être au Palais.

Car les chroniqueurs judiciaires qui suivent les débats des audiences pour en rendre compte dans leurs journaux, appartiennent un peu au Palais, même lorsqu'ils ne sont pas avocats, et font en quelque sorte partie de la grande famille judiciaire.

Dans les salles d'audience quelques bancs leur sont réservés. Là, ils se pressent à vingt ou trente lorsque l'affaire en vaut la peine. Ils se sentent les coudes — ce n'est pas une métaphore — et s'efforcent, en prenant des notes, de rendre, pour leur journal, la physionomie émouvante, tragique ou comique des débats. Difficile et attachante profession que la leur.

L'article sur les débats judiciaires n'est pas de ceux que l'on fait à loisir, à tête reposée, sur lequel on peut se documenter et longuement méditer.

Non ! Il faut, tandis que le Président interroge, que l'accusé répond, que les témoins défilent et déposent, pendant le réquisitoire et la plaidoirie, broser rapidement et au courant de la plume, un tableau de l'affaire. Il ne suffit pas de noter quelques mots ou quelques incidents sans suite, qui paraîtraient incohérents au lecteur. L'article doit être complet, composé, se suffire à lui-même, et, si possible, d'une tournure littéraire. Pas de temps à perdre ! Même pas le temps de se relire.

Et pourtant la chronique judiciaire qui exige tant de rares et difficiles qualités : rapidité de concep-

tion et d'exécution, présence d'esprit, aptitude à saisir et à rendre, immédiatement, le trait marquant d'une audience, d'une manière agréable et facile, la chronique judiciaire a produit de véritables chefs-d'œuvre.

Sans citer les noms des maîtres actuels de la rubrique judiciaire, ne suffit-il pas de rappeler à ceux qui en douteraient, Albert Bataille et ses « causes célèbres », Henri Vonoven et ses magnifiques chroniques du *Figaro* et du *Temps*, récemment réunies dans « La Belle Affaire », sans compter Jules Moineaux et ses immortels « Tribunaux comiques » qui ne furent pas, sans doute, sans influencer notre grand Courteline.

La chronique judiciaire est un genre littéraire et un art. Elle exige des qualités de psychologie et de loyauté qui seraient souvent fort utiles au romancier et à l'historien.

Le Restaurant des avocats. — A l'extrémité de la Galerie Marchande, près du bureau de poste auxiliaire du Palais, se trouve une porte vitrée, donnant sur un étroit escalier de bois, que franchissent, entre midi et une heure, de nombreux avocats. Suivons-les. Nous arrivons au Restaurant du Palais.

Il a existé de tous temps, sans doute, ainsi que nous l'avons vu, dans les tableaux de Paris, en vers burlesques du XVII^e siècle. Il est en effet, une nécessité de la vie du Palais, dont l'activité commence

avant midi. Beaucoup d'avocats ne peuvent se plier à l'habitude de déjeuner à onze heures, avant de partir de chez eux. Ils préfèrent déjeuner au Palais, les jours où ils sont forcés d'y venir de bonne heure.

Mais l'emplacement actuel du Restaurant est relativement récent, et son choix constitue une regrettable profanation. Ce Restaurant se trouve à la place même où les malheureuses victimes du tribunal révolutionnaire montaient dans les charrettes qui devaient les conduire à l'échafaud.

Aujourd'hui, on déjeune, on cause, on rit, on boit, on joue paisiblement aux échecs ou au bridge, là où les infortunés condamnés à mort s'apprétaient à faire, à travers les rues de Paris, jusqu'à la place de la Liberté, leur dernier voyage.

Ces déjeuners du Palais, en robe, au milieu des allées et venues des arrivants et des partants qui serrent les mains et échangent de gais propos, ne manquent pas de pittoresque. Mais ce qui en a plus encore, c'est l'aspect du Restaurant au cours de la journée, lorsqu'il est devenu une sorte de cercle où se retrouvent les fanatiques du pocker et du bridge.

Vous y rencontrez quelques figures familières et assidues.

L'Anthropométrie. — Dans l'une des salles du Palais, se trouve le service anthropométrique, l'une des armes défensives les plus ingénieuses et les plus efficaces que possède la Société contre ses ennemis.

Toute l'économie du système repose sur la détermination scientifique et pratique des caractères constants d'une individualité.

Par des procédés de mesures ou de « mensurations » d'un délinquant — conformation et dimensions de l'oreille, du crâne, des bras, des jambes, etc. — le service de l'anthropométrie arrive à établir des fiches qui permettront, à des années de distance, d'identifier sans erreur possible les délinquants pour lesquels elles ont été établies.

Toute la belle découverte de Bertillon, l'inventeur de l'anthropométrie, a consisté à *déterminer* et à *classer* les caractères qui, chez un individu, restent toujours identiques à eux-mêmes, et défient toute fraude et tout maquillage.

Le plus subtil, le plus inattendu et en même temps le plus personnel de tous ces caractères c'est l'*empreinte digitale*. Sur des millions d'individus, on ne trouve pas deux empreintes de pouce identiques.

En outre, ces empreintes peuvent se classer par catégories et sous-catégories, de telle manière que, par éliminations successives, le service anthropométrique arrive, en quelques minutes, à retrouver une empreinte donnée entre des milliers d'autres.

La fiche signalétique porte, en outre, la photographie de face et de profil, toutes les mensurations constantes et les signes particuliers (cicatrices, tatouages ou autres) de l'individu à identifier.

Lorsqu'il a cherché, ce qui arrive constamment, à donner le change sur son identité, en s'affublant d'un faux état civil, il est démasqué et confondu sans dénégation possible, en quelques instants.

Tel est l'immense service que rend à la société la géniale invention de Bertillon. « Utopie! Pape-rasserie! » s'était écrié tout d'abord « M. Lebureau » lorsque, tout jeune encore, Alphonse Bertillon vint proposer son système à l'administration.

Mais il se trouva heureusement des hommes intelligents à la préfecture de police pour comprendre la portée de cette découverte et encourager l'inventeur.

Son opiniâtreté triompha de la routine administrative. Le système fut adopté. Aujourd'hui plus de 100 000 fiches sont classées dans les vastes casiers du service anthropométrique dont l'extension prend, sans cesse, plus d'ampleur.

C'est, peut-on dire, l'annuaire tenu à jour, de l'armée du crime et du délit... quoique de fort honnêtes gens aient aussi leur fiche anthropométrique.

Une empreinte laissée sur une vitre au cours d'un cambriolage et si le cambrioleur est un récidiviste, il est aussitôt identifié par le procédé de M. Bertillon. Simple, pratique, efficace, ce système a passé la frontière et s'est imposé à toutes les polices qui l'ont adopté avec enthousiasme.

Aujourd'hui, les organisations policières de toutes

les nations échangent les photographies des criminels recherchés par chaque pays respectif.

Le système de l'anthropométrie, invention française, a fait faire un grand pas à l'internationalisation de la police et permet de lutter contre les bandes organisées de voleurs cosmopolites.

Comme tant d'autres, elle a été réalisée avec de faibles moyens, grâce à la ténacité méritoire d'un homme convaincu de l'utilité de son œuvre.

CHAPITRE V

LA COUR D'ASSISES

UNE belle audience de Cour d'Assises est certainement le spectacle le plus dramatique et le plus passionnant qui soit au Palais.

Tout y concourt : la salle imposante et vaste, la forme particulièrement solennelle des débats, la gravité majestueuse de la Cour, l'attitude des jurés, pénétrés de l'importance de leur mission, la figure impressionnante de l'accusé, placé en pleine lumière et qui joue, innocent ou coupable, sa suprême partie, les circonstances mêmes du crime, dont toute l'histoire est retracée et l'instruction entièrement refaite à l'audience, les dépositions des témoins, d'où peut, à chaque instant, sortir un coup de théâtre qui changera l'aspect de l'affaire, le duel entre l'accusation et la défense, qui se pour,

suit âprement avec des alternatives diverses de succès, pendant toute la durée des débats-duel, tour à tour, éloquent et muet, mais toujours serré, rapide, ardent et où les phases de mutisme, au cours desquelles les adversaires s'observent, ne sont pas les moins émouvantes — puis le réquisitoire d'une sévérité hautaine, implacable comme le glaive de la Loi, et qui fait frissonner le public ; la plaidoirie enfin qui s'efforce d'être humaine, de toucher les cœurs et d'arracher au doute ou à la pitié du jury un verdict d'acquiescement — et pour finir l'angoisse de l'attente, tandis que les jurés se sont retirés dans leur salle des délibérations, et que chacun se demande anxieusement quel va être le verdict qui fixera le sort de l'accusé!

Tout cela forme un ensemble unique.

Les belles affaires d'assises sont relativement rares.

Il faut un accusé ou mieux une accusée capable d'inspirer de l'intérêt, voire de la sympathie, et qui sache se défendre avec intelligence. Il faut que le crime ait eu du retentissement, qu'il ait frappé les esprits par quelque circonstance dramatique, et qu'il puisse subsister un doute sur la culpabilité de l'accusé ou sur les mobiles qui l'ont fait agir ; il faut surtout un élément troublant, une incertitude du mystère et de la passion...

Est-il besoin d'ajouter que le talent de l'avocat

général et celui de l'avocat ajoutent également un puissant attrait.

Si vous aviez entendu, au temps où ils étaient en pleine possession de leur admirable talent, les grands maîtres des assises dont la voix éloquente a ébloui ma jeunesse, vous sauriez quel pouvait être alors le prestige d'un Demange, d'un Decori, d'un Labori, d'un Lachaud surtout, le plus grand de tous.

Le vrai secret de leur autorité, sans égale, résidait moins dans la virtuosité de leur art oratoire que dans la noblesse de leur caractère, dans le dévouement qu'ils témoignaient à leurs causes, dans l'estime profonde où l'on tenait leur personnalité.

Ils s'imposaient à l'admiration de tous parce qu'ils incarnaient vraiment « la Défense » dans ce qu'elle a de plus beau, de plus humain et de plus généreux.

Mais cette générosité de leur nature, ce dévouement de leur cœur, cette bonté qui se prodiguait, cet élan d'eux-mêmes qui les donnait tout entiers à la défense de l'accusé, n'était-ce pas aussi un peu le secret des accents magnifiques de leur éloquence?

Ils sacrifiaient tout à leur cause ; ils n'avaient en vue que l'intérêt de l'accusé et leur art merveilleux ne tendait qu'à mieux assurer le triomphe de la défense. Mais pour mener à bien une telle tâche, il faut s'y donner tout entier, sans ménager ses forces ni sa peine.

Et c'est pourquoi la plaidoirie d'assises exige une telle dépense nerveuse et un si grand effort d'énergie.

La salle de la Cour d'Assises du Palais est, sans doute, celle que connaît le mieux le public parisien.

On y accède par le grand escalier qui s'ouvre dans le milieu du vestibule de Harlay. C'est sur les marches de cet escalier que M^{me} Clovis Hugues abattit, à coups de revolver, l'agent d'affaires Morin.

Les jours où un procès retentissant doit être jugé, la foule se presse, dès le matin, à l'entrée de cet escalier monumental.

Est-il besoin de la décrire cette salle si connue, qu'éclairent, d'un jour cru, de hautes fenêtres placées juste en face du banc des accusés ?

Sur l'estrade du fond, trois hommes rouges, le Président et ses deux assesseurs, tous trois choisis parmi les conseillers à la Cour d'Appel. A gauche, dominant le banc des jurés, l'avocat général, chargé de requérir au nom de la société. A droite de la Cour, vous voyez le greffier qui, tout à l'heure, lira l'acte d'accusation. Les douze jurés, tirés au sort pour chaque affaire, sont assis en face de l'accusé, devant le banc de la défense. Auprès des jurés, ce bureau est celui de l'huissier audiencier, chargé d'appeler et d'introduire les témoins.

Enfin vous voyez les places réservées à la presse judiciaire.

Tout le fond de la salle est occupé par le public, qui est un élément nécessaire, puisque la publicité des audiences est légalement — sauf en cas d'huis clos — indispensable à leur validité.

Voyons maintenant, rapidement, les divers acteurs — je prends ce mot dans son sens étymologique — de ce drame judiciaire.

« A tout seigneur, tout honneur. »

« Messieurs, la Cour » clame, dans la coulisse, la voix d'un appariteur. Une porte s'ouvre, le Président fait son entrée, suivi de ses deux assesseurs et de l'avocat général.

Tout le monde se lève.

Majestueusement, les magistrats, en grand costume, traversent l'estrade et vont prendre place dans leur fauteuil respectif.

L'audience est ouverte. Tout le monde se rassied.

Le Président fait prêter aux douze jurés le serment traditionnel.

C'est fait ! Les voici transfigurés. Ce ne sont plus de simples humains exposés à toutes les faiblesses, à toutes les erreurs, à toutes les passions de la pauvre nature : ce sont des juges infailibles, inaccessibles à tout autre sentiment que celui de la justice.

Après la lecture de l'acte d'accusation, le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé. Cet interrogatoire, de même que l'ancien usage du « résumé » que Lachaud réussit à faire sup-

primer en 1880, peut donner lieu à bien des abus.

Avant l'intervention décisive de Lachaud, les Présidents avaient pris l'habitude de « résumer » les débats, au moment où le jury allait se retirer dans la salle des délibérations.

On conçoit combien la dernière impression qui se dégageait de ce « résumé » pouvait influencer sur la décision des jurés.

Ou bien le magistrat, vraiment impartial, se bornait à faire, consciencieusement, un exposé de l'affaire, en lui laissant sa physionomie réelle et son intervention n'avait d'autre effet que d'allonger inutilement les débats. Ou bien — ce qui se produisait presque fatalement — le résumé était tendancieux. Il n'était que l'exposé de l'opinion personnelle du Président.

Lorsque celui-ci était répressif — il l'était toujours! — son résumé appuyait uniquement sur les charges, ne mettait en lumière que les raisons de croire à la culpabilité et passait sous silence, dénaturait et ridiculisait les arguments de la défense.

C'était, en somme, un second réquisitoire, d'autant plus dangereux qu'il restait sans réplique et se couvrait d'une apparente impartialité.

Cette pratique détestable a été, justement, abolie.

Mais certains Présidents semblent avoir à cœur d'en faire renaître les abus par leur façon de procéder à l'interrogatoire.

L'esprit de la loi voudrait que le Président fût strictement impartial, qu'il tint la balance égale entre l'accusation et la défense, et surtout qu'il s'abstînt soigneusement d'abuser de l'autorité que lui donne sa haute fonction, pour influencer sur l'esprit des jurés.

Il est des Présidents qui mettent leur point d'honneur à se montrer ardemment répressifs. Il faut les voir conduire un interrogatoire, en auxiliaires déterminés de l'accusation. Leur façon de rudoyer l'accusé, la forme donnée aux questions, les commentaires et les interruptions qui accompagnent les réponses favorables, le parti pris évident de passer sous silence ou d'interpréter péjorativement tout ce qui pourrait être utile à la défense, tout cela constitue un abus flagrant, contraire à l'esprit de la loi, une violation manifeste de l'impartialité qui devrait s'imposer au Président, une méconnaissance complète de son véritable rôle.

Dès lors, ne vaudrait-il pas mieux supprimer l'interrogatoire qui donne lieu à ces abus, comme on a déjà supprimé le résumé?

Qui donc interrogerait l'accusé, direz-vous?

Ce seraient successivement l'avocat général, au nom de l'accusation et l'avocat, au nom de la défense, ainsi d'ailleurs que cela se pratique dans le système anglais.

Le Président ne serait là que pour maintenir

l'ordre, tenir la balance égale entre les deux thèses qui s'affrontent, assurer le prestige de la justice et le respect de la vérité et, pour tout dire en un mot, « présider ».

Cette longue parenthèse fermée, avouons que le rôle du Président d'assises est difficile. Pourtant, il y a beaucoup d'excellents Présidents et c'est tout à l'honneur de la magistrature française.

Les assesseurs du Président, n'ont qu'un rôle muet. Ce qui ne les empêche pas parfois, de ressentir très vivement certaines impressions d'audience.

L'avocat général, lui, incarne, dans sa « robe rouge », la figure implacable de l'accusateur. C'est lui qui requiert, au nom de la loi et de la société, dont il est le représentant, le châtement exemplaire de l'accusé. Haute et redoutable mission qui n'est pas de nature à attirer à celui qui l'exerce la sympathie du public. On l'appelle avec irrévérence « l'avocat Bêcheur ».

D'illustres avocats tels que Dupin et Chaix d'Est-Ange, après avoir fourni au barreau une admirable carrière, quittèrent la robe noire pour la robe rouge. Et, sans doute, ils furent de grands magistrats. Mais l'on prétend qu'ils ne firent pas briller, au même degré, dans leur nouveau rôle, la flamme ardente de leur éloquence!

L'interrogatoire terminé, on entend les témoins

et les experts. Comment décrire les scènes auxquelles donnent lieu ces auditions?

« Tournez-vous vers MM. les jurés et dites ce que vous savez de l'affaire » répète sans se lasser le Président à chaque nouveau témoin, après que celui-ci, tendant la main droite, a juré de « parler sans haine et sans crainte, et de dire toute la vérité, rien que la vérité. »

Et les dépositions se suivent... mais ne se ressemblent que rarement.

L'avocat, naturellement, ne manque pas de souligner ces divergences et ces contradictions, tandis que l'avocat général fait, de son côté, préciser les charges et insister sur les accusations. Le témoin interpellé tantôt par l'un, tantôt par l'autre, invité à expliquer ses variations successives, ne sait plus auquel entendre, perd la tête et se tait ou bien se fâche et s'en prend à l'avocat qui le houspille.

Les mêmes scènes se renouvellent avec les experts. Je ne parle pas des excellents médecins, tels que le Dr Charles Paul et le professeur Balthazard, mais des experts en écritures, de ceux que Barboux appelait des personnages de vaudeville. Ces augures familiarisés de longue date avec l'appareil de la justice, abordent généralement la barre avec assurance.

Appuyés négligemment du coude à la barre, ils se tournent avec condescendance vers les jurés.

Ils ont travaillé leur rapport et les termes écrits se retrouvent tout naturellement sur leurs lèvres.

Comme ils s'expriment avec abondance, facilité, autorité, en multipliant les mots techniques dont le public ne saisit pas toujours très bien le sens, ils font d'abord une grosse impression.

Ils ont un peu l'air de professeurs venant faire à de modestes écoliers un cours très savant sur un ton doctoral et qui n'admet point de réplique.

Malheureusement pour leur prestige, toute expertise favorable à l'accusation donne lieu, généralement, à une contre-expertise faite à l'instigation de la défense!

Aussi à peine le premier expert, aux titres impressionnants et multiples, a-t-il quitté la barre, qu'un rival, encore plus qualifié, y paraît.

Du même ton doctoral, et sans réplique, avec la même autorité, la même abondance et les mêmes mots techniques, il entreprend de démontrer, clair comme le jour, que l'expertise de son éminent confrère ne tient pas debout, que ses conclusions ne résistent pas un instant à l'examen et qu'on n'en saurait raisonnablement tirer aucun argument sérieux.

Ainsi ces distingués experts se neutralisent et s'annihilent mutuellement à la grande joie du public, qui trouve consolant de penser que la science hermétique de ces maîtres éminents est, finalement,

aussi conjecturale et subjective que son ignorance.

Le défilé des témoins à décharge apporte une note inattendue.

On pensait, tout à l'heure, voir sur le banc des accusés un assassin, un escroc, un financier véreux, une fille publique meurtrière par haine, vengeance ou jalousie, et voici que cinq, dix, vingt personnes des plus honorables, certaines même jouissant d'une relative célébrité — journalistes connus, hommes politiques en vue, fonctionnaires éminents — viennent affirmer sous la foi du serment, avec une impressionnante unanimité, que cet assassin était, en réalité, le meilleur fils du monde, le plus affectueux des amis, le plus doux des humains; que cet escroc et ce financier véreux avaient le génie des affaires et apportaient dans le maniement de l'argent d'autrui la plus rare délicatesse, le plus beau désintéressement; que cette fille publique a bien pu, sans doute, tuer froidement un homme mais qu'elle n'en avait pas moins une âme d'élite, un cœur sensible et compatissant, les sentiments les plus nobles et les plus humanitaires!

Alors?... Alors?... le jury ne sait plus que penser. Il en arrive à se demander comment de tels accusés peuvent encore être sur ces bancs.

Il a hâte de ne plus les y voir.

Comme le disait, un jour, prétend-on, un Président, sans doute légendaire, à un avocat un peu

prolixes : « Maître, le Tribunal n'y comprend plus rien : il va rendre son jugement ».

C'est dans les mêmes conditions, que le jury, après l'audition de quarante témoignages contradictoires, se retire pour délibérer.

L'audience est suspendue. Dans la salle le public heureux de pouvoir se remuer, se détendre, échanger ses impressions, faire des pronostics sur le verdict, quitte sa place et se répand dans le prétoire.

On félicite, chaleureusement, l'avocat de sa plaidoirie ; on l'assure que « l'acquittement est couru » et derrière son dos, on murmure « qu'en tous cas ce ne sera pas de sa faute car il a bien fait tout ce qu'il fallait pour gâcher sa cause. »

Mais soudain deux coups de timbre retentissent. C'est déjà le jury qui revient. Voici les douze jurés, l'air important et impénétrable, qui lentement reprennent leur place.

La Cour rentre également.

L'audience est reprise, au milieu d'un brouhaha mal apaisé, dans une atmosphère de curiosité tendue.

Le Président réclame le silence. Il rappelle, que, quel que soit le verdict, toute manifestation est sévèrement interdite.

Puis se tournant vers le jury, il ajoute : « Monsieur le chef du jury, veuillez faire connaître à la Cour le résultat de vos délibérations ? »

Le chef du jury se lève, se gratte la gorge, la feuille des questions tremble dans sa main, il est ému, sa voix qu'il s'efforce d'affermir, est un peu étranglée :

« Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la réponse du jury est : Non ! »

C'est l'acquittement.

« Faites rentrer l'accusée », ordonne le Président, selon le rite immuable. Elle paraît, escortée de ses deux gardes municipaux.

« Acquittée » lui souffle tout bas son avocat en se détournant à demi vers elle.

Un pâle sourire, comme un rayon de soleil sur une ondée, éclaire le maigre visage, baigné des larmes qui coulèrent durant le cours du réquisitoire.

Le greffier relit la déclaration du jury. Le Président prononce, en conséquence, l'acquittement et ordonne la mise en liberté immédiate de l'accusée, si elle n'est détenue pour autre cause.

Alors des bravos éclatent dans la salle, c'est de l'enthousiasme, du délire. Chacun veut féliciter l'accusée, lui serrer les mains, lui témoigner sa sympathie. Des femmes l'embrassent, des hommes l'acclament.

On l'attend à la sortie du Palais pour lui faire une ovation ; des journalistes l'entourent, lui demandent ses impressions, ses projets, le récit de sa vie.

Elle a peine à se soustraire à la foule qui la presse, qui voudrait la porter en triomphe.

Heureusement des amis sont là pour l'attendre. Ils l'enlèvent, la font monter dans un taxi, l'emmènent prendre un repos bien mérité.

Ce soir, elle soupera, au champagne, à Montmartre. Demain sa photographie paraîtra en première page dans tous les journaux, et le courrier lui apportera dix engagements pour le music-hall ou le cinéma et trois cents demandes en mariage.

Cependant, parmi la foule bruyante et joyeuse, une autre femme quitte en hâte le Palais, la tête baissée sous son voile noir, le cœur serré d'angoisse, elle fuit, toute désespérée et comme honteuse, vers la solitude douloureuse de son deuil.

C'est la mère, ou la sœur, ou la veuve de la victime.

CHAPITRE VI

ALCESTE PLAIDEUR

LES gens de loi n'ont pas bonne presse. La robe est, dit-on, un costume ridicule et suranné. La procédure est d'un formalisme étroit, insupportable et désuet. Les avocats prononcent des plaidoiries interminables et les magistrats sont paresseux. La justice est boîteuse et d'une déplorable lenteur.

Ces griefs sont-ils fondés?...

Laissez-moi vous conter une petite anecdote.

L'an dernier, dans la Salle des Pas-Perdus, je fus abordé par l'homme aux rubans verts. Alceste était, comme toujours, d'humeur atrabilaire. Très en verve, il exerçait sa misanthropie contre le monde du Palais.

« Regardez, disait-il, toutes ces toques et toutes

ces robes ! Est-ce le carnaval aujourd'hui ? Croyez-vous que ce n'est pas ridicule, grotesque, de s'affubler encore, au xx^e siècle, de ce costume digne des médecins du temps de Molière ? Tout le reste est à l'avenant dans cette antique maison qui semble restée, seule réfractaire à l'évolution de nos mœurs.

« N'est-il pas scandaleux que, dans ce siècle de vitesse, un procès puisse durer des mois ou des années et que le code en vigueur calcule encore les délais d'assignation en myriamètres !

« Les procès sont tous, compliqués, coûteux ! Sommes-nous encore au temps du grand Roi ? Ah ! Nous n'avons guère gagné au change... »

Mais ce mot de *change* donnait déjà un autre cours à l'humeur atrabilaire d'Alceste et je le laissai, monologuant sur la honte de la livre à 130 et sur l'incapacité financière de nos députés... »

Quelques semaines plus tard, je vis entrer Alceste dans mon cabinet.

Quel changement ! L'œil éteint, les traits tirés, la mine dé faite, il me conta sa triste mésaventure.

Alceste avait eu l'imprudence d'épouser Célimène. Le caractère insupportable du mari et la terrible coquetterie de la femme avaient fait du ménage un enfer. Une dernière querelle avait rendu la rupture inévitable. Le sujet de cette dispute conjugale était d'importance : Célimène avait voulu se faire couper les cheveux ! Alceste avait protesté avec

violence contre cette mutilation... Des mots pénibles avaient été échangés... Célimène avait fait une demande en divorce.

Alceste, fidèle à ses principes, avait été d'abord consulter un agent d'affaires, dont la réclame alléchante *Divorce à forfait — Célérité et discrétion*, placardée sur un monument d'utilité publique, à côté des boniments des médecins spécialistes des maladies, dites « secrètes », avait attiré ses regards et retenu son attention.

Il sortait désabusé du cabinet d'affaires, et décidé à s'adresser à un avocat.

Alceste m'exposa longuement toutes les vicissitudes de sa vie conjugale. L'affaire était des plus simples, mais il entendait ne négliger aucun détail.

Il se révéla le plus tenace et le plus exigeant des plaideurs. La procédure n'avait plus de secrets pour lui. Même, il s'étonnait qu'elle n'offrit pas plus de ressources pour contrarier l'action de son adversaire...

Enfin vint le jour de la plaidoirie... Alceste était là, pâle et frémissant.

Lorsqu'au bout de deux heures d'exposé minutieux et complet, l'audience fut suspendue, Alceste se précipita vers moi... non pour me remercier, mais pour se plaindre ! « La plaidoirie avait été trop courte... il faudrait faire passer au Tribunal une note complémentaire... »

Nous étions à la place même où, naguère, Alceste m'avait affirmé que n'importe quelle affaire, si compliquée fût-elle, pouvait être plaidée en un quart d'heure. Je le lui rappelai. Il en marqua quelque confusion. Il dut convenir que le formalisme de la justice était établi dans l'intérêt même du plaideur, que la robe d'avocat était une garantie de conscience professionnelle et d'honorabilité que l'on ne trouvait pas ailleurs.

Il me rappela même les exactions, les indécences, les exploitations éhontées des « défenseurs officieux » au temps où la Révolution avait supprimé l'Ordre des Avocats.

« Napoléon dut le rétablir, s'écria-t-il, bien qu'il n'aimât pas les avocats parce qu'il avait compris qu'ils répondaient à une nécessité sociale. On ne se rend pas compte toujours de la raison d'être des institutions lorsqu'on les regarde du dehors, avoua-t-il.

— Alceste, lui dis-je, votre expérience judiciaire semble vous avoir donné quelque sagesse et plus de pondération dans vos jugements. Je suis heureux de le constater. Votre conversion me fait plaisir. Croyez-moi, le monde du Palais a du bon. La justice boiteuse marche encore plus droit qu'on ne le dit.

« La magistrature française est digne de respect.

« Les avocats ont du talent, ils pratiquent le culte de l'honneur et du désintéressement... Les officiers

ministériels sont les dignes auxiliaires de la justice... »

Alceste daigna m'approuver. Le passant inconnu qui avait visité tout le Palais intervint alors et me dit :

« Vous avez raison ! Je quitte le Palais avec regret. Je conserverai un très vif sentiment d'admiration et de respect pour ceux qui rendent la justice et pour tous leurs précieux auxiliaires. Au revoir et merci !

TABLE DES MATIÈRES

<i>AVANT-PROPOS</i>	
<i>CHAPITRE I</i>	
LE PALAIS ANCIEN.....	9
<i>CHAPITRE II</i>	
LE PALAIS ACTUEL.....	25
<i>CHAPITRE III</i>	
LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES.....	41
<i>CHAPITRE IV</i>	
LES A-COTÉS DU PALAIS.....	55
<i>CHAPITRE V</i>	
LA COUR D'ASSISES.....	73
<i>CHAPITRE VI</i>	
ALCESTE PLAIDEUR.....	87

BIBLIOTHÈQUE
DE
CHARLES BAZIN

HAG 6 DE